



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE
ATTRIBUE A L'ASSOCIATION ORGANISATION DES SAUVETEURS SECOURISTES D'URGENCE ET
D'AIDE A LA POPULATION (OSSUAP)

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-9 ;

Vu la demande d'agrément départemental de sécurité civile, reçue en préfecture le 28 juin 2016 et complétée le 18 octobre 2016, formulée par Monsieur Patrice CARON, président de l'OSSUAP ;

Vu l'entretien du 5 septembre 2016 convenu au siège de ladite association, entre Monsieur Patrice CARON, président, et Madame Sophie COPIN, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Organisation des Sauveteurs Secouristes d'Urgence et d'Aide à la Population (OSSUAP) sise 149 rue du Bournoulet à Amblainville (60110) est agréée, au niveau départemental, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, pour les missions de sécurité civile et le champ géographique d'action définis par le tableau ci-après :

TYPE D'AGREMENT	CHAMPS GEOGRAPHIQUES D'ACTION DES MISSIONS	TYPE DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
Départemental	Tout le département	B : actions de soutien aux populations sinistrées C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées

ARTICLE 2 : L'association Organisation des Sauveteurs Secouristes d'Urgence et d'Aide à la Population (OSSUAP) apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 3 : L'agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4 : Le président de l'association Organisation des Sauveteurs Secouristes d'Urgence et d'Aide à la Population (OSSUAP) s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 07 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 8 DECEMBRE 2016 FIXANT COMPOSITION DU JURY DE
CERTIFICATION DE COMPETENCES
DE SECURITE CIVILE RELATIF A L'EMPLOI DE FORMATEUR
EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES, ET DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

Vu les demandes des organismes publics habilités et des associations départementales agréées de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 fixant composition du jury de certification de compétences de sécurité civile relatif à l'emploi de formateur en prévention et secours civique, et de formateur aux premiers secours ;

sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit, en son article 2 :

Le jury est composé de :

- Madame Françoise ROGERIEUX, formatrice, comité départemental de la Croix-Rouge Française ;
- Madame Ingrid OUARDJANI, formatrice, service d'incendie et de secours de l'Oise ;
- Monsieur Stéphane PLESSIER, formateur, service d'incendie et de secours de l'Oise ;
- Docteur François JOLY, service d'incendie et de secours de l'Oise ;
- Monsieur Laurent VERRECCHIA, formateur, service d'incendie et de secours de l'Oise.

Le reste sans changement.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet


Fabienne DECOTTIGNIES

ARRETE N° 012017

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADENIS PASCAL
INGENIEUR EN CHEF, GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE, demeurant à MERU.

- Madame ALEXANDRE CATHERINE
RÉDACTEUR, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur ALEXANDRE CYRILLE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame ALIOUANE LOUISA
ASSISTANTE SOCIALE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Madame ALLEMEERSCH MARIANNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Madame ANDRIEUX RAYMONDE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Madame ANSART STEPHANIE
Adjointe au maire, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur ARHUR PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CIREZ LES MELLO, demeurant à CIREZ-LES-MELLO.

- Monsieur ARNOUD MIGUEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame ARNOULD-BOURGUIGNON STEPHANIE
SECRETARE DE MAIRIE, MAIRIE DE BONNEUIL LES EAUX, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY.

- Madame ATXER FLORENCE
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Madame AUGER CHANTAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Monsieur AVRIL CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BALLUREAU CARINE
OUVRIER PROFESSIONNEL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à ANGY.

- Madame BANCE MARIE-MADELEINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LIANCOURT.

- Madame BARBU STEPHANIE
ANIMATEUR, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à PLAILLY.

- Madame BAUDAIN MICHELE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CATILLON FUMECHON, demeurant à CATILLON-FUMECHON.

- Monsieur BAYARD JEAN-FRANCOIS
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT-PAUL, demeurant à VILLERS-SAINTE-PAUL.

- Monsieur BEAUDEGUIN BRUNO
ATTI, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Madame BEAUDEQUIN ROSE
ADJT TECH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame BEAUVISAGE ANNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NANTEUIL LE HAUDOIN, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOIN.

- Monsieur BECQUET DAVID
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur BELHADI ELHOUCIN
ADJOINT ANIMATION, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame BEN ABDELKADER SYLVIE
ASSISTANTE MATERNELLE, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame BERTHELOT NATHALIE
assistante médico administrative, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIÈRE-F.WIDAL, demeurant à L'ABOISSIÈRE-EN-THELLE.

- Monsieur BIZET ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT BARTHELEMY, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BOCHAND CHANTAL
Conseillère socio professionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LE FAYEL.

- Madame BOIDE MARIE-LINE
IDE, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY, demeurant à NEUILLY-EN-THELLE.

- Madame BOISSEL MARIE-VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame BONNAL CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à CINQUEUX.

- Monsieur BOQUET WILLIAM
ADJT TECH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESCLES-SAINT-PIERRE.

- Monsieur BORNET PIERRE
BCP DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame BOSTOEN NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur BOUBAAYA MOURAD
ADJOINT DU PATRIMOINE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur BOUGRAINVILLE FRANCK
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CIRES-LES-MELLO.

- Monsieur BOUILLARD BRUNO
OPQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à BRIOT.

- Monsieur BOUILLET ERIC
ADJ TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur BOULARD CHRISTIAN
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUNEUIL.

- Madame BOULLANGER CHRISTINE
AGENT COMMUNAL, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame BOULNOIS DELPHINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTE-EUSOYE.

- Madame BOULOT BEATRICE
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame BOURKEI ISABELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VIGNEMONT.

- Madame BOUVET ANNICK
ASEM, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BOUZARD JEAN-FRANCOIS
CHIEF DE POLICE MUNICIPALE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame BRAYS CELINE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GAUDECHART.

- Madame BRETON CORINNE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur BRIMEUX MICKAEL
ADJT TECH TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LASSIGNY.

- Madame BRY MARYLINE
Adjoint adm., CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LA HOUSOYE.

- Monsieur BUNEL JEAN-MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BRESLES, demeurant à BRESLES.

- Monsieur BUZIN JEAN-MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CAILLEUX FABIENNE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame CARON LAURENCE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BERTHECOURT.

- Monsieur CARON STEPHANE
CHEF DE CUISINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PIERREFONDS.

- Madame CARRASSET CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Monsieur CARRASSET MICHEL
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame CARRE CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur CARRIERE THIERRY
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame CASTELS CATHERINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CAVÉ CHRYSTEL
SECRETAIRE MEDICALE, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à LA HOUSOYE.

- Madame CAZIOT AGATHE
CADRE DE SANTE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à CEMPUIS.

- Madame CELY NELLY
ADJOINT DU PATRIMOINE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à LABOISSIERE-EN-THELLE.

- Madame CHAFAI MALIKA
ADJOINT DU PATRIMOINE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à
BEAUVAIS.

- Madame CHARTOL CORINE
AGENT SOCIAL, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à ULLY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur CHATRIOT ROLAND
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SALENCY, demeurant à SALENCY.

- Madame CHEVREAU EVE-MARIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
HARDIVILLERS.

- Madame CHOPIN BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HERICOURT-
SUR-THERAIN.

- Madame CIRIMELE FRANCOISE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS,
demeurant à BORNEL.

- Madame CISLANI BRIGITTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE COYE LA FORET, demeurant à COYE-LA-
FORET.

- Madame CLAEYS NADEGE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame CLOP MARIE-ODILE
REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame COEFFIER SYLVIE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Monsieur COHENDY PIERRE
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-
SAINT-PAUL.

- Madame COLOSIO LINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur COMMERE JEAN
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BUSSY.

- Madame CONSTANS KARINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à NOURARD-LE-FRANC.

- Monsieur CORMONTAGNE JEAN-LOUIS
PHOTOGRAPHE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur CORNU THIERRY
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à BETHISY-SAINT-
PIERRE.

- Monsieur COURSON LUC
EDUCATEUR SPORTIF, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.

- Monsieur COUVEZ PATRICE
PROFESSEUR DE MUSIQUE, VILLE DE SENLIS, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Monsieur CRINON OLIVIER
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CUZY JOSETTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LAGNY.

- Madame CYMERMAN SYLVIE
GARDIEN PM, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à SAINTE-GENEVEVE.

- Madame DAGUERRE REGINE
AGENT SPECIALISE, MAIRIE DE SURVILLIERS, demeurant à PLAILLY.

- Madame DALE DOMINIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame DANIEL KATY
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DAUBOIN SANDRINE
IDE, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à BRETEUIL.

- Madame DAVESNE ANNIE
AGENT SOCIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DEBOUT JOSE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE RAVENEL, demeurant à RAVENEL.

- Madame DEFOSSE ISABELLE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CLERMONT, demeurant à BRESLES.

- Madame DEJARDIN SOPHIE
REDACTEUR TERRITORIAL, VILLE DE CREIL, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur DEMESSENCE ERIC
AGENT DE MAITRISE, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur DENAIN LIONEL
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE DE BRESLES, demeurant à BRESLES.

- Monsieur DENAIN PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BRESLES, demeurant à BRESLES.

- Monsieur DENYS PASCAL
AGENT DE VOIRIE, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Monsieur DEPUYDT STEPHANE
ANIMATEUR, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LE GALLET.

- Monsieur DEPUYDT THIERRY
RESPONSABLE SECTEUR EDUCATION, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à LA CHAPELLE-
EN-SERVAL.

- Madame DESCROIX VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, VILLE DE MERU, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Madame DESLIENS CHRISTINE
REDACTEUR, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à MONTREUIL-SUR-THERAIN.

- Madame DESPERELLE CATHERINE
RESPONSABLE DE SERVICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ABBEVILLE-SAINTE-LUCIEN.

- Madame DESPORTES VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREPY-EN-VALLOIS.

- Monsieur DEVERNE MICHEL
TITULAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LIANCOURT.

- Madame DIISSI SYLVIE
ANIMATEUR, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame DIEUX CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE MERU, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DIONISIO VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur DONNADIEU SERGE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à MERU.

- Madame DORMIGNES MURIELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE SALENCY, demeurant à SALENCY.

- Madame DOUY CHRISTINE
EDUCATRICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à REUIL-SUR-BRECHE.

- Monsieur DUBIN CHRISTOPHE
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à BOUCONVILLERS.

- Madame DUBOIS ANNIE
AGENT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTREUIL-SUR-THERAIN.

- Monsieur DUBOIS PASCAL
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur DUBUS LAURENT
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DUCLAY MARIE-PIERRE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CORBEIL-CERF.

- Monsieur DUCOULOMBIER JEAN-FRANCOIS
INGENIEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MAISONCELLE-TUILERIE.

- Madame DUFAY PATRICIA
OUVRIER PROFESSIONNEL, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur DUFOUR WILLIAM
ADJOINT TECHNIQUE TERTIAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOYON.

- Madame DUMONT CHRISTINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à COURROY.

- Monsieur DUMONT EMMANUEL
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à COURROY.

- Madame DUMOTIER ESTELLE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FLEURINES.

- Monsieur DUPLESSIER DAVID
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE RIBECOURT DRESLINCOURT, demeurant à COULOISY.

- Monsieur DUPONT JEAN-FRANCOIS
TECHNICIEN PARAMEDICAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DUPONT SYLVIE
ASSIST MED ADM, GHPSO, demeurant à ANGICOURT.

- Madame DUPONT SYLVIE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur DUPUY FREDERIC
TECHNICIEN, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DUQUENOY CHRISTOPHE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ATTICHY.

- Madame DURAND CHRISTINE
INFIRMIERE DE BLOC, GHPSO, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Madame DUWICQUET SANDRINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LA HOUSOYE.

- Madame ELLIOTT SYLVIANE
ASEM, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame ELOY VERONIQUE
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à VERDERONNE.

- Madame EMPEYTA AGNES
SAGE FEMME, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Madame FAESSLER BEATRICE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame FAILLIE MARIE-CLAIRE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

- Madame FARADJI FATNA
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à MERU.

- Madame FAUST PATRICIA
AGENT D'ACCUEIL, VILLE DE MERU, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Madame FERRAS-RODRIGUES LAURENCE
ATSEM, VILLE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur FLEURY JEAN-YVES
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA
PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Madame FONGUEUSE LAURENCE
ATSEM, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.

- Madame FONTAINE CHARLINE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-
PAUL.

- Madame FONTAINE VALERIE
PUERICULTRICE, GHPSO, demeurant à MONCHY-SAINT-ELOI.

- Madame FOREST SOPHIE
SAGE-FEMME, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame FOULARD ANNE
PROFESSEUR HORC CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant
à LE VAUROUX.

- Madame FOURIAU VERONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à HONDAINVILLE.

- Monsieur FRAMERY DAVID
MAITRE OUVRIER, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIERE-F.WIDAL, demeurant
à GOUVIEUX.

- Madame FRANCOIS CATHY
ADJOINT CADRE, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame FRANQUET MARIE-NOELLE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à MAIMBEVILLE.

- Monsieur GALLIER ANDRE
RESPONSABLE SERVICE BATIMENT, VILLE DE MERU, demeurant à SAINT-CREPIN-
IBOUVILLERS.

- Monsieur GANTIER ALAIN
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS.

- Madame GENTIL JEANNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTGERAIN.

- Madame GENTIL JEANNIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTGERAIN.

- Monsieur GERIN BRUNO
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEGER-AUX-
BOIS.

- Monsieur GODIN LUC
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GODIN PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ABBEVILLE-SAINT-
LUCIEN.

- Monsieur GOGET JEAN-YVES
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur GOSSENT ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à SACY-LE-
GRAND.

- Madame GOUGE CHRISTELLE
ASSISTANT BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur GOULOUZELLE JEAN-PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VENETTE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur GOURLAIN JEAN-CLAUDE
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESSUILES.

- Madame GOURMAND PATRICIA
PROFESSEUR DE PIANO, MAIRIE DE ROISSY EN FRANCE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-
SERVAL.

- Madame GRANDCOING VERONIQUE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Madame GRANDEMANGE FLORENCE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à BETZ.

- Monsieur GRAUX ALAIN
JARDINIER, VILLE DE MERU, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur GREMONT FRANCK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à LAGNY.

- Madame GRESSIER CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à OGNON.

- Monsieur GRIAUX YVES
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur GUETTE WILLIAM
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame GUILBERT SYLVIE
ANIMATEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Monsieur GUILHEM GILLES
ATTACHE, VILLE DE CREIL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame GUILLEMENT-SAVY SOPHIE
INFIRMIERE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à HENONVILLE.

- Madame GUILLEMOT CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GUILLOTTE JOSÉ
ADJOINT TECH, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Monsieur HAEGEMAN VINCENT
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CIRES LES MELLO, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur HAZANE LAURENT
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à FLAVACOURT.

- Madame HEIDEIGER FRANCOISE
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CLAIROIX.

- Madame HERLIN MICHELE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Madame HERNANDEZ ISABELLE
ATSEM, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à LABOISSIERE-EN-THELLE.

- Madame HEU VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BERTHECOURT.

- Madame HONORE FLORENCE
AGENT COMPTABLE PAIE, MAIRIE D'ESTREES SAINT DENIS, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame HOUDRY SANDRINE
REDACTEUR, MAIRIE DE MOUY, demeurant à ULLY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur HUGER FREDERIC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Monsieur HULIN ALBAN
EDUCATEUR APS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur HUQUELEUX PATRICK
REDACTEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS, demeurant à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS.

- Madame IDE-GUYARD VALERIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MOYENNEVILLE.

- Madame INGRAND MONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame JANSON ODILE
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DE SAINT SAUVEUR, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur JANUSZ STEPHANE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE RIBECOURT DRESLINCOURT, demeurant à TRACY-LE-VAL.

15-

- Madame JOUIN EDITH
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CLERMONT, demeurant à BULLES.

- Monsieur JUMEL OLIVIER
MAITRE OUVRIER, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONTPOINT.

- Madame KEIL ISABELLE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame KOZLOVAS CHRISTELLE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur KULIG BRUNO
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MERU.

- Monsieur LABALETTE ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ESTREES SAINT DENIS, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Madame LABORDE CATHIERINE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame LACROIX CARMEN
ASSISTANT DE DIRECTION, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CAMBRONNE-LES-CLERMONT.

- Madame LAPORTE LINE
ADJOINT TECHNIQUE TERTIAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TRACY-LE-MONT.

- Monsieur LARBICHAIT THIERRY
DESSINATEUR, VILLE DE MERU, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur LAVAUD ROGER
TECHNICIEN, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à NAMPCEL.

- Madame LEBON ALINE
AIDE-SOIGNANTE, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame LEBORGNE ANNIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CREIL.

- Monsieur LECLERCQ ERIC
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame LECLERE RACHEL
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ANGICOURT.

- Madame LE GLOU CHRISTINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LEGRAND NADINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

16

- Monsieur LEJEUNE JEAN
RESPONSABLE VOIRIE, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame LEJEUNE PASCALE
ASEM, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-PAUL.

- Madame LEMAIRE CATHERINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-
HALATTE.

- Madame LEMAIRE CHANTAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame LEMAIRE KATHERINE
ADJOINT DU PATRIMOINE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame LEMAIRE NADEGE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DU MESNIL EN THELLE, demeurant à LE MESNIL-EN-
THELLE.

- Monsieur LERICHE NODY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame LEROUX STEPHANIE
Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LEROY CATHERINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame LEROY JACQUELINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à LA NEUVILLE-SUR-RESSONS.

- Madame LIMA PINHEIRO ROSANGELA
ADJOINT DU PATRIMOINE, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame LOEFFEL MARIE-CLAUDE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTREUIL-SUR-
BRECHE.

- Monsieur LONGE GUY
AGENT DE ROUTE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-
BARTHELEMY.

- Madame LORETI LYDIA
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame LORY ISABELLE
REDACTEUR, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à FOUQUENJES.

- Monsieur LOUVIGNE ANTHONY
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à SENLIS.

- Madame LUCE VERONIQUE
Adjointe au maire, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur LUDMANN MARC
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SENLIS.

- Madame LUSSIGNOL JOELLE
INFIRMIERE PMI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame MALGHEM FLORENCE
ADJOINT DES CADRES, GHPSO, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame MANY MARIE-CHRISTINE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BRENOUILLE.

- Monsieur MARDARGENT PASCAL
CHEF DE CUISINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à JAUX.

- Madame MARESCHAL MARIE-CHANTAL
Conseillère municipale, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur MARTIN WILLY
MAITRE OUVRIER, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOINTEL.

- Monsieur MAUS JEAN-CLAUDE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE VILLERS SAINT BARTHELEMY, demeurant à VILLERS-
SAINT-BARTHELEMY.

- Madame MELIN PASCALE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à RIVECOURT.

- Madame MENAGER VALERIE
ATSEM, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Monsieur MERCIER JEAN-MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur MERMET LAURENT
GESTIONNAIRE MAGASIN, VILLE DE MERU, demeurant à VALDAMPPIERRE.

- Madame MIERZWA CORINNE
ATSEM, MAIRIE DE CIRES LES MELLO, demeurant à ULLY-SAINT-GEORGES.

- Madame MOURET FLORENCE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à WARIJUIS.

- Madame MOUZAIA SYLVIE
AGENT CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUNEUIL.

- Madame N'DOH NICOLE
ANIMATEUR, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à BORNEL.

- Madame NELSON SONIA
ADJOINT TECHNIQUE DES COLLEGES, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES
SCOLAIRES, demeurant à CREIL.

- Madame NORTIER CHRISTINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ORGET OMAR
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE, demeurant à
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame OTREMSKI NATHALIE
AGENT DE RESTAURATION, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame OUDIN SEVERINE
ATSEM, VILLE DE SENLIS, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Monsieur OXYBEL JOEL
Rédacteur, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à SAINT-FELIX.

- Monsieur PANNIER YANNICK
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur PAWLAK PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE DOMONT, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur PELLEGRINA DENYS
INGENIEUR EN CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur PELTYN TRISTAN
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à THURY-SOUS-CLERMONT.

- Monsieur PEPIN EMMANUEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur PETIT DANIEL
ADJT TECH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BOISSY-LE-BOIS.

- Monsieur PEUGNIEZ LAURENT
ADJOINT PATRIMOINE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur PHILIPPE LAURENT
AGENT DE MAITRISE, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame PICARD MARIE-JOSEE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame PICOU CHRISTELLE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CEMPUIS.

- Madame PIED CATHY
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MUIRANCOURT.

- Madame PIERRE NATHALIE
ADJOINT PATRIMOINE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à CUIGY-EN-BRAY.

- Monsieur PIERROT DANY
TECHNICIEN, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame PINCKERS VIRGINIE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MORLINCOURT.

- Madame PINEAU YOLAINE
ADJOINT SPECIAL PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à CHAMBLY.

- Madame PINGUET BRIGITTE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame PLANCON STEPHANIE
ATSEM, VILLE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur PLATEK CHRISTOPHE
ATTACHE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à BOURSONNE.

- Madame PLOMMET NADIA
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur PLOUCHART PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SONGEONS.

- Monsieur PODEVIN PHILIPPE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame POILVÉ BEATRICE
AGENT D'ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Madame PONTHEUX CHRISTINE
Chargée développement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOULIN-SOUS-TOUVENT.

- Monsieur POULAIN DOMINIQUE
AGENT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOLIENS.

- Madame PREVOT VERONIQUE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VENETTE.

- Monsieur PROUILLET DANY
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LAFRAYE.

- Monsieur PRUVOT WILFRIED
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame QUADPÉERDS SABINE
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à ANSAUVILLERS.

- Monsieur QUELEN LAURENT
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CIRE LES MELLO, demeurant à CIRE LES MELLO.

- Madame RAIMBAULT ISABELLE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur RAULT JEAN-PHILIPPE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame REVILLON D'APREVAL ISABELLE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CIRE LES MELLO, demeurant à CIRE LES MELLO.

- Madame REZKALLAH STEPHANIE
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Monsieur RIVIERE ERIC
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur ROGER DAVID
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ROHAUT ANDRE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FONTAINE-LAVAGANNE.

- Monsieur ROSETZKY PATRICK
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame ROUQUET OLGA
AGENT SPECIALISE DES ECOLES, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE.

- Madame ROUSSEAU ANNE
ADJT TECH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BURY.

- Monsieur ROUSSELLE JEAN-PIERRE
Maire, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur ROUSSET MAURICE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à BAZICOURT.

- Madame SAADA MALIKA
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur SAGNIER JEAN-MARIE
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à PISSELEU.

- Madame SALAFRANC SONIA
SECOND DE CUISINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VERBERIE.

- Madame SARAZIN MARIE-NOELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame SATABIN CAROLE
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-PAUL.

- Monsieur SAUVAGE GERARD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SENLIS.

- Monsieur SAUZET GILLES
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à VILLESELVE.

- Madame SAVARY MARTINE
ADJT TECH TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à OROER.

- Monsieur SCARDONE LOUIS
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LAFRAYE.

- Monsieur SCHMIED JEROME
AGENT DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur SCHOCKAERT NICOLAS
INGENIEUR EN CHEF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à ROSOY.

- Madame SEGARD CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur SEIGNEZ XAVIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame SELIER SANDRINE
IDEC, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à SARNOIS.

- Madame SIAR TITECA MARINA
AGENT TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FAMILLES, demeurant à RAVENEL.

- Monsieur SIMON ALAIN
AGENT DE MAINTENANCE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur SOISSON JACKY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Monsieur SOKOLONSKI PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame SZUWALSKI CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE TRACY LE MONT, demeurant à TRACY-LE-MONT.

- Monsieur TAHER KARIM
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FOUQUENIES.

- Madame TALMANT SUZANNE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MARGNY SUR MATZ, demeurant à MARGNY-SUR-MATZ.

- Madame TANGHE CAROLE
AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à BROMBOS.

- Monsieur TARDIEU MICHEL
AGT SER HOS, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LIANCOURT.

- Madame TARTARE VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame TAVERNIER SANDRINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MAREUIL-SUR-OURCQ.

- Monsieur TOSCANI DOMINIQUE
Maire, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Monsieur TOUATI HOCINE

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TOUIL MESSAOUDA
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TOURNEL ADELINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TOUROUL MARYSE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CIRES LES MELLO, demeurant à CIRES-LES-MELLO.

- Monsieur TRINCHEZ PHILIPPE
Conseiller municipal, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame TURPIN MIRIELLA
ATT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Monsieur VANDER-STICHELEN WILLY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à SILLY-TILLARD.

- Madame VANLERBERGHE NICOLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à NOYON.

- Madame VARNIERE VALERIE
Rédact-eur, MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame VARY NATHALIE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame VASSEUR NATHALIE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

- Monsieur VAUCHE GINO
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Monsieur VIGIER PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE SENLIS, demeurant à ESQUENNOY.

- Monsieur VOIRIN PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE MERU, demeurant à CHAMBLY.

- Madame VOYNEAU CHRISTELE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE SENLIS, demeurant à RIEUX.

- Madame VYT BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIERE-F.WIDAL,
demeurant à VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AUBERT MARIE-THERESE
EDUCATEUR SPORTIF, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à THIVERNY.

- Madame AUDY MANUELA

19/43



ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à SAINT-PAUL.

- Madame AUGRY BEATRICE
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CRESSONSACQ.

- Monsieur BACLET PASCAL
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BAILLY DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SONGEONS.

- Madame BARBERA VALERIE
ADJOINT TECHNIQUE TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOUY.

- Monsieur BAYART PASCAL
AGENT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ANGICOURT.

- Monsieur BEASLAY YVES
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Monsieur BEAUGRAND WILLY
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BECART ELISABETH
AUXILIAIRE PUERICULTRICE, VILLE DE SENLIS, demeurant à BETZ.

- Monsieur BENACHIR JAMAL
CONDUCTEUR RECEVEUR, TRANSDEV PICARDIE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame BERNET ROSE
INFIRMIERE SOINS GX, MAIRIE DE PARIS CENTRE ACTION SOCIALE, demeurant à NANTEUIL-
LE-HAUDOUIN.

- Madame BERTRAND VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE CATENOY, demeurant à MAIMBEVILLE.

- Madame BESANCON CHANTAL
SECRETAIRE COMPTABLE, VILLE DE MERU, demeurant à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS.

- Madame BIGORGNE MARIE-FRANCOISE
PROFESSEUR ARTISTIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur BINOVSKY ERIC
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur BISSON JEAN-MICHEL
CHEF DE POLICE, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame BLANCK VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BLECOT GERARD
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESQUENNOY.

- Monsieur BOISSY JEAN-JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE MERU, demeurant à LA NEUVILLE-GARNIER.

20/43



- Madame BONAN ARMELLE
PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à GOINCOURT.

- Madame BONI MARIE-JOSE
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame BONNAL PATRICIA
AIDE-SOIGNANT, Hôpital SAINT-LOUIS, demeurant à NOINTEL.

- Madame BONTEMPS MARYLENE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame BOUDIGUES MARTINE
ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BOUGARDIER NELLY
REDACTEUR, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à SENLIS.

- Madame BOURGHELLE CLAUDINE
ATTACHEE, MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame BOUVIER MARIE-LAURE
PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.

- Madame BOUYSSONNADE PASCALE
CADRE SOCIO-EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame BRIERE SANDRINE
DIRECTRICE DES SERVICES FONCIERS, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à CHELLES.

- Madame BROISSART CAROLE
REDACTEUR, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BRUNET CLAUDINE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur BUCQUET JOEL
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONTPOINT.

- Monsieur BUKOVAC DIDIER
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FROISSY.

- Monsieur BUQUET OLIVIER
MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur CAMPION ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à SAVIGNIES.

- Madame CANDOTTI VERONIQUE
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HANNACHES.

- Madame CASTRO CELINE
ADJOINT TECHNIQUE TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LIANCOURT.

- Madame CHAPUIZY FLORENCE
ADJOINT DU PATRIMOINE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à HERMES.

- Madame CHARPENTIER SYLVIE
AGENT TERRITORIAL, MAIRIE DE LA PLESSIS BRION, demeurant à LE PLESSIS-BRION.

- Monsieur CHEVANCHE DIDIER
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VARINFROY.

- Madame CHIBANTE ARMELLE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BRETEUIL.

- Madame CINQUEUX SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à OUDEUIL.

- Madame CIUSSI BOURDON VERONIQUE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Madame CLAUX PATRICIA
ASH QUALIFIE, GHPSO, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Monsieur COCHON MARC
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-FELIX.

- Madame COLLIER-DEVAUX MARYLINE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GUISCARD.

- Madame CORBEL MARIE-HELENE
ATTACHEE, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à BLAINCOURT-LES-PRECY.

- Madame CORNELIS FRANCOISE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUNEUIL.

- Monsieur COTTRELE PASCAL
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LE VAUMAIN.

- Monsieur COUTURE PIERRE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TILLE.

- Monsieur DABURON BERNARD
REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DALENCOURT JOSE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SONGEONS.

- Madame DANEELS-KRUM SYLVIE
REDACTEUR, MAIRIE D'OSNY, demeurant à JAMERICOURT.

- Madame DEBAENE CORINNE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CRILLON.

- Madame DEENEN JACQUELINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION IMMOBILIER LOGISTIQUE TRANSPORTS, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame DE JESUS EVELYNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DELABROYE VERONIQUE
ADJ TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DELACOURT ARLETTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur DELALEAU JEAN-MARIE
Adjoint au maire, MAIRIE DE MOULIN SOUS TOUVENT, demeurant à MOULIN-SOUS-TOUVENT.

- Madame DELAVAUT SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CRILLON.

- Madame DELHAY CHRISTINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame DELILLE SABINE
REDACTEUR, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Madame DEMANGEOT ANNICK
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES, demeurant à ATTICHY.

- Madame DENAIN GARCIA CHANTAL
REDACTEUR, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Madame DEPATIN NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Madame DEPOILLY MURIELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTE-EUSOYE.

- Monsieur DEREMY JEAN-LUC
RESPONSABLE SERVICE DES ESPACES VERTS, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à ANGY.

- Madame DE ROUST REGINE
Auxilière de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS.

- Madame DESPEAUX-LEFRANC VIRGINIE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DONNADIEU SERGE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à MERU.

- Madame DROUIN BRIGITTE
DGS, MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE, demeurant à SENLIS.

- Monsieur DUBOIS EMMANUEL
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Madame DUBOS ISABELLE
ASHQ, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à VIEFVILLERS.

- Monsieur DUEZ OLIVIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame DUFOSSE CHRISTINE
ATP, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACHELLE.

- Monsieur DUFOUR JEAN-MARIE
MAITRE OUVRIER, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARBOISIÈRE-F.WIDAL, demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE.

- Madame DUPONT DENISE
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame DUPONT ISABELLE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAVIGNIES.

- Monsieur DUQUENNE BENOIT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Monsieur DURA JEAN-FRANCOIS
AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame DUSSOUY CLAUDINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LE COUDRAY-SAINT-GERMER.

- Monsieur FORNETRAN PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur FOURDRINE CLAUDE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame FREMAUX MARTINE
REDACTEUR, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.

- Madame GARCIA ISABELLE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à ERCUIS.

- Madame GAUDEFROY CLAUDINE
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NIVILLERS.

- Monsieur GAUDEFROY DOMINIQUE
EMPLOYE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ALLONNE.

- Madame GAUTHE FLORENCE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GERARD DANIEL
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ALLONNE.

- Madame GODARD SOPHIE
EMPLOYEE DE MAIRIE, VILLE DE MERU, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Monsieur GRAU PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LE COUDRAY-SAINT-GERMER.

- Madame GRAVELINE PATRICIA
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à LORMAISON.

- Monsieur GUIDEZ CLAUDE
PREPARATEUR EN PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à HERCHIES.

- Madame GUILLEMAIN CHRISTIANE
A.T.S.E.M., VILLE DE MERU, demeurant à AUNEUIL.

- Monsieur GUY PATRICK
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame HAURET HELENE
ATSEM, MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Monsieur HEDIN GERARD
Maire, Mairie de Saint Paul, demeurant à SAINT-PAUL.

- Monsieur HENNETON OLIVIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à VINEUIL.-SAINT-FIRMIN.

- Madame HERGLE MURIELLE
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à MOUY.

- Madame HERNANDEZ CLAIRE
ATTACHEE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame HUGOO MARIE-CHANTAL
AIDE-SOIGNANTE, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIERE-F.WIDAL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame ISAMBART CECILE
Auxiliaire de puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LABOSSE.

- Monsieur JACQUIER PHILIPPE
BRIGADIER CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOIREMONT.

- Madame JAKIC PASCALE
ATTACHEE, MAIRIE DE BORNEL, demeurant à BORNEL.

- Madame JANEST ISABELLE
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE, demeurant à CHEVRIERES.

- Madame JEULIN VERONIQUE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Monsieur JOLY DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur JOLY NICOLAS
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIÈRES, demeurant à CROUTOY.

- Madame JORAND VIOLETTE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à RETHONDES.

- Monsieur JUET PHILIPPE
TECHNICIEN DES SERVICES OPERATIONNELS EN CHEF, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à CIRES-LES-MELLO.

- Madame KERGAL PATRICIA
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE PARIS - CABINET DE LA MAIRE, demeurant à MONTS.

- Madame KERURIEN MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Madame KUNNERT ISABELLE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MONTEUIL-SUR-BRECHIE.

- Madame LACAM ISABELLE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Monsieur LACHAMBRE CHRISTOPHE
Adjoint technique, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur LAGAND FREDERIC
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CUISE LA MOTTE, demeurant à CUISE-LA-MOTTE.

- Monsieur LAHAYE ROBERT
Adjoint au maire, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame LALIN-CREPELLE SOPHIE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LALOUE LAURENCE
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LAMARE FREDERIC
ATTACHE, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à CHEVRIERES.

- Monsieur LAMBIN SYLVAIN
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VIEUX MOULIN, demeurant à VIEUX-MOULIN.

- Madame LANGLOIS CATHERINE
SECRET'AIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE CATENOY, demeurant à REMY.

- Monsieur LATOUCHENT PATRICE
AIDE-SOIGNANT, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIERE-F.WIDAL, demeurant à VERBERIE.

- Monsieur LAVIRON PATRICK
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à BELLE-EGLISE.

- Monsieur LEBAILLY LAURENT
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LEBEAU ISABELLE

REDACTEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Monsieur **LEBRAUD PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur **LECLERCQ BERNARD**
AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PUBLIQUE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame **LEDOUX CATHERINE**
ADJOINT TECHNIQUE TERTIAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTINES.

- Madame **LEGAGNEUX CATHERINE**
AUXILIERE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CRILLON.

- Monsieur **LEGER REGIS**
REDACTEUR, MAIRIE DE CIRE LES MELLO, demeurant à CIRE-LES-MELLO.

- Madame **LE GOFF MARTINE**
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame **LEMAIRE ANNIE**
ATTACHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame **LEMAIRE CATHERINE**
COMPTABLE, OISE HABITAT, demeurant à CERNOY.

- Monsieur **LEMAIRE DANIEL**
GARDE CHAMPETRE, MAIRIE DE RESSONS SUR MATZ, demeurant à RESSONS-SUR-MATZ.

- Madame **LEROY CLAUDINE**
RESPONSABLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, OISE HABITAT, demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE.

- Madame **LESOUF PATRICIA**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame **LETICHE SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.

- Monsieur **LITOUX JEAN-MICHEL**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ONS-EN-BRAY.

- Madame **LOISEL LAURENCE**
REDACTEUR, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à THERDONNE.

- Madame **LOMBRY MYRIAM**
AUXILIAIRE DE SOINS, MAIRIE DE STAINS, demeurant à NERY.

- Monsieur **LORILLEC JEAN-PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Monsieur **LOUIS PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE FRANCASTEL, demeurant à FRANCASTEL.

- Madame **LOUYET CHRISTELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à OROER.

- Madame **MAJKA MYRIAME**
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE, demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame **MANGOT NATHALIE**
OPQ RESTAURATION, CH HAM, demeurant à GOLANCOURT.

- Monsieur **MANICOT JEAN-PHILIPPE**
CONSEILLER DES APS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **MARCOUX FABIEN**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **MARQUES FRANCOISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NOYON, demeurant à CUTS.

- Madame **MARTEDDU STELLA**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **MATUS NATHALIE**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à OUDEUIL.

- Monsieur **MAULER DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BRESLES, demeurant à BRESLES.

- Madame **MENARD CHANTAL**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **MENDES DELGADO GISELE**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à RAINVILLERS.

- Madame **MERCIER MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **MESSINA FRANCK**
TECHNICIEN, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **MILLET DOMINIQUE**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Madame **MONMARTHE ISABELLE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **MORU NATHALIE**
REDACTEUR, MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE, demeurant à ROSOY-EN-MULTIEN.

- Madame **MOULD DOMINIQUE**
PUERICULTRICE, GHP50, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame **NAVILLIER ANNIE**
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame NOBLET NATHALIE
RESPONSABLE DE SERVICE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur PACHOT ALAIN
ADJOINT DU PATRIMOINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur PARE DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE CAMPEAUX, demeurant à CAMPEAUX.

- Monsieur PARVILLE PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.

- Monsieur PASSIONNE RENAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame PATOUX CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame PELLERIAUX ISABELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS.

- Madame PENISSON CORINNE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur PERRIN GILLES
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ETREPAGNY, demeurant à JAMERICOURT.

- Madame PHILIPPE VERONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHANTILLY.

- Madame PLISSON JOSIANE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame POISSONNIER CHANTAL
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESPAUBOURG.

- Madame POMMERY ARMELLE
MAITRE OUVRIER, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à FROISSY.

- Monsieur POUCHAIN FREDERIC
DESSINATEUR, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à RANTIGNY.

- Madame POURCELET ANNE-MARIE
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Plainval, demeurant à PLAINVAL.

- Madame POZNIAK CORINE
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame PULCINO LAURENCE
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame RAFFIN AGATHE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame RIBOT YASMINA
OPERATRICE CENTRALE D'APPELS, OISE HABITAT, demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur RING DENIS
ADJOINT DU PATRIMOINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame RIVIERE ISABELLE
TECH LABO CS BNES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Monsieur ROSET DANY
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FINANCES ET ACHATS, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame ROUART EVELYNE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur ROULAND JEAN
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur RUISI THIERRY
RESPONSABLE TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à BARON.

- Monsieur SALAMA ROGER
CHEF DE POSTE POLICE, VILLE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Madame SCHMITZ SYLVIE
ATTACHEE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à AVILLY-SAINT-LÉONARD.

- Monsieur SINNAEVE HERVE
RESPONSABLE DU CENTRE ROUTIER SPECIALISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur SINOQUET PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Madame SOENEN COLETTE
Conseillère municipale, MAIRIE DE MOUY, demeurant à MOUY.

- Monsieur SOLOME SERGE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à DOMELIERS.

- Monsieur STANNARD DOMINIQUE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur STEIN PIERRE
AGENT DE MAITRISE, GHPSO, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur SZEWECZEK JEAN-PIERRE
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DU PLESSIER SUR SAINT JUST, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Madame TALAVERA SYLVIE

CONSEILLERE MOBILITE CARRIERE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur TANGUY KARIM
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-FELIX.

- Monsieur TARON ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERTI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame TERNAT SYLVIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame THIOT MARIE-JOSE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TORNOR BRIGITTE
AGENT ACCOMPAGNEMENT ENFANCE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur TRECANT FREDDY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TROUSSELLE CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Monsieur VAN DAMME CHRISTOPHE
ADJ TECH TER, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame VAN LIERDE CLAUDINE
SECRETAIRE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-SAINTE-PAUL.

- Madame VASSE-PAILLER NATHALIE
AGENT D'ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur VEQUES JEAN-FRANCOIS
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GOURNAY-SUR-ARONDE.

- Monsieur VERROT STEPHANE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Madame VIEL FLORENCE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.

- Monsieur VITTORI PAUL
ADIT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame VOTTE LAURENCE
ADIT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur WANEQUE ALAIN
AGENT DES SERVICES HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à NOAILLES.

- Madame WOLOSYN SYLVIE
ASSISTANT MEDICAL ADM, GHPSO, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur ZEHNDER PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ABEL FRANCOIS
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame ABGRALL VALERIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTE-EUSOYE.

- Monsieur ADDE BERNARD
IDE, Hôpital Beaujon, demeurant à IVRY-LE-TEMPLE.

- Monsieur ADELL REMY
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SAINTINES.

- Madame ALCALDE MARTINE
TECH SUP HOSP, GHPSO, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur ALERBE DANIEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame ALEXANDRE MARIANNE
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ALIX CHRISTIAN
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TROISSEREUX.

- Monsieur ALPHONSE PATRICK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur AMORY MARC
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS, demeurant à LEVIGNEN.

- Monsieur ANSEL DANIEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ARHUR DIDIER
BCP DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur AVELINE DOMINIQUE
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur AZOUG ALI
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOBIGNY, demeurant à LAGNY-LE-SEC.

- Madame BAILLARIN MARTINE
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur BAILLEUX JEAN-MARIE
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ATTICHY.

- Monsieur BAILLEUX PATRICK
AGENT DE TRAVAUX, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BOUVRESSE.

- Monsieur BALTUS SERGE
AIDE-SOIGNANT, HOPITAL AVICENNE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur BARRERE ANDRE
AGENT DE MAITRISE, SIPS PARIS SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur BEAUDEQUIN GERARD
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur BEAUGRAND JEAN-LUC
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BRETEUIL.

- Monsieur BEAUVISAGE PASCAL
ADJ TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-MARTIN-AUX-BOIS.

- Madame BERARD FLORENCE
REFERENTE ENFANCE FAMILLE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur BERTIN GILLES
AGENT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CUVILLY.

- Madame BESSA OLIVEIRA LAURINDA
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BLANCHET ELISABETH
MAITRE OUVRIER, GHPSO, demeurant à SENLIS.

- Madame BLIN CORINNE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BLONDEL DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GONESSE, demeurant à ROBERVAL.

- Madame BLONDEL PASCALINE née SBRAGGIA
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame BONJOUR MURIELLE
REDACTEUR, MAIRIE DE BOBIGNY, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame BOUCHENEZ SYLVIE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, SIRS DE GOLANCOURT-BERLANCOURT-LE PLESSIS, demeurant à BERLANCOURT.

- Monsieur BOUR JEROME
MENUISIER, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CREIL.

- Monsieur BOUTARD DIDIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLICHY, demeurant à ESPAUBOURG.

- Monsieur BOYER PASCAL
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à HANVOILE.

- Monsieur BRACQ DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BRAILLY JOEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BRARD-PELLETIER CHRISTINE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LASSIGNY.

- Monsieur BRASLERET JEAN-CLAUDE
AGENT D'EMAITRISE, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à BOULLARRE.

- Monsieur BRIGHTON JEAN-MARC
DIRECTEUR STM, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à MONCEAUX.

- Monsieur BRILLANT WILLIAM
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à PIERREFONDS.

- Madame BROGARD MICHELLE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame BUYSE MARIE-HELENE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHI MONTDIDIER-ROYE, demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY.

- Monsieur CADIOU BRUNO
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur CANDILLON PASCAL
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à ROCHY-CONDE.

- Madame CANNY MARYSE
SAGE FEMME, GHPSO, demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY.

- Monsieur CAPART FRANCK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à LAGNY-LE-SEC.

- Madame CAUMARTIN MARIE-LAURE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame CHARPENTIER DANIELE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FONTAINE-SAINT-LUCIEN.

- Madame CHERET MIREILLE
AGENT D'ENTRETIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur CLABAUT JOCELYNE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à SAVIGNIES.

- Monsieur COLOMBEL JEAN-PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur CORDIER JEAN-MARC
RESPONSABLE DE SERVICE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à TROSLY-BREUIL.

- Madame CORROYER HELENE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOUY.

- Madame COTTEL CHRISTINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LES AGEUX.

- Monsieur COULOMBEL CHRISTIAN
PROFESSEUR HORC CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur COURCOUX DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BAILLEVAL.

- Madame COURCOUX HELENE
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE SENLIS, demeurant à BAILLEVAL.

- Madame CROUQUET MICHELLE
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à BURY.

- Madame CUVELIER JOCELYNE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame DAMBRON SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à THERDONNE.

- Madame DAVID CORINNE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DEBRIE FRANCOISE
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DEGOURNAY CATHERINE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à AUNEUIL.

- Madame DEGREMONT BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TILLE.

- Madame DEHAIS PASCALE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DELATTRE CHANTAL
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LE BECQUET SAINT PAUL.

- Madame DELBEE ISABELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DELHOMELLE DANIEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DELPUECH NATHALIE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame DENEUVILLE DANY
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MELLO.

- Madame DENIZOT NATHALIE
AGENT DE SERVICE TEPE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Monsieur DENOYELLES DENIS
CONDUCTEUR POIDS LOURDS, Communauté de communes du Pays de Valois, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur DENYS SAINT-ANGE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MELLO.

- Madame DE POURQUOY DANIELE
ATTACHEE, MAIRIE DU MESNIL EN THELLE, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame DEVAMBEZ NATHALIE
ADJ TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GOINCOURT.

- Madame DE VIPART GERALDINE
REDACTEUR, MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame DEVRAIGNE MARIE-JEANNE
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Monsieur DIOT LAURENT
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à PONTARME.

- Monsieur DUBOIS OLIVIER
CONSEILLER TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DUCROCQ PATRICK
RIPEUR-AGENT DE COLLECTE, Communauté de communes du Pays de Valois, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur DUFOUR PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, GHPSO, demeurant à MONCEAUX.

- Madame DUMON ISABELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à SILLY-LE-LONG.

- Monsieur DUPONT DIDIER
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES, demeurant à ATTICHY.

- Monsieur DURIATTI EMMANUEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame EBERSCHWEILER BERNADETTE
ATSEM, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame FIHUE PATRICIA
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à OROER.

- Madame FLEUREAU CHANTAL
AIDE SOIGNANT, Hôpital Beaujon, demeurant à CHAMBLY.

- Madame FLOCH MARTINE
INFIRMIERE, HOPITAUX UNIVERSITAIRES ST-LOUIS-LARIBOISIERE-F.WIDAL, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame FONDEMENT ANNICK

AGENT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE, OISE HABITAT, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame FONTAINE CATHERINE
ADJOINT DES CADRES, GHPSO, demeurant à SENLIS.

- Monsieur FOURNIER PATRIC
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à WAMBEZ.

- Madame FRANCOIS ANNE-MARIE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Monsieur FRANCOIS DIDIER
SERRURIER, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame GAUDEFROY FRANCOISE
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à VILLERS SUR THERE.

- Madame GERARD SYLVIE
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE LEVIGNEN, demeurant à LEVIGNEN.

- Monsieur GLAIS BERNARD
MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame GOGET CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur GOUYE DIDIER
RESPONSABLE DE SERVICE VOIRIE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame GRIGNON SYLVIE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FRESNOY-LA-RIVIERE.

- Madame GRUAUX-BIENAIME MARTINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FRANCASTEL.

- Madame GUICHARD EVELYNE
ATSEM, MAIRIE DE ROMESCAMPS, demeurant à FOUILLOY.

- Madame GUILLARD FRANCOISE
AGENT ADMINISTRATIF, Mairie de Plailly, demeurant à PLAILLY.

- Monsieur GUILLARD LOIC
MAITRE OUVRIER, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CUVERGNON.

- Monsieur GUILLAUME DENIS
ADJOINT CADRE, CHI ROBERT BAILLANGER, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur GUTTIN JEAN-MARC
TECHNICIEN DES SERVICES, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à BURY.

- Madame HAAS VERONIQUE
INSTRUCTEUR DES SOLS, VILLE DE SENLIS, demeurant à APREMONT.

- Monsieur HALLO Jean-Guy
MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à REMY.

- Monsieur HELARY JEAN-YVES
Agent de Maitrise, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur HERBRECHT JEAN-MICHEL
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame HERR ANNIE
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TROSLY-BREUIL.

- Monsieur HEURTOIS PHILIPPE
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame HOMBERT REGINE
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame HURPY MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à PISSELEU.

- Madame JACKERT CLAUDINE
ATSEM, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE, demeurant à MONDESCOURT.

- Monsieur JANSON PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame JAVELOT BRIGITTE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE DE VERBERIE, demeurant à LE MEUX.

- Monsieur JEUNET GUY
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame KELLER PASCALE née BRION
ASSISTANT ENSEIGN ARTISTIQUE, MAIRIE DE LOUVRES, demeurant à BARON.

- Madame KLINUSKI ROSINE
ADJOINT DU PATRIMOINE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame KORNIK VERONIQUE
RESPONSABLE DE GESTION LOCATIVE, OISE HABITAT, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Monsieur LABADIE GERARD
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUNEUIL.

- Monsieur LAHAYE MARC
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Madame LAPERSONNE BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à WAGICOURT.

- Monsieur LASSEAUX CHRISTIAN
TECHNICIEN SUP HOSP, GHPSO, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur LAUSECKER BERNARD
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BRESLES.

- Madame LEBEGUE DOMINIQUE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à CHANTILLY.

- Madame LEFEBVRE ISABEL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant
à CIREZ-LES-MELLO.

- Madame LEFEVRE CATHERINE
AS, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à DARGIES.

- Monsieur LEMASSON DOMINIQUE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LEROY HERVE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur LETELLIER LOUIS
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE CREIL, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur LEVEQUE JACQUY
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame LEVERT MARLENE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à
TRACY-LE-VAL.

- Madame LOOCK MARYSE
ASII QUALIFIE, GHPSO, demeurant à PONTPOINT.

- Monsieur MAGNY HERVE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MAGUET JEAN-FRANCOIS
AGENT SUPERIEUR, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à
MOGNEVILLE.

- Monsieur MAHIEUX PATRICE
TECHNICIEN, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à CRILLON.

- Monsieur MALHEUDE MARTIAL
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à HALLOY.

- Madame MALLET MARYLINE
TECH DE LABO, GHPSO, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Monsieur MANIETTE BERNARD
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à BURY.

- Monsieur MAQUAIRE REGIS
INGENIEUR, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à GOINCOURT.

- Madame MARCELY BISERKA
ASSISTANT MEDICAL ADM, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame MARCHAND MARTINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à BURY.

- Monsieur MARTEZ DOMINIQUE
TECHNICIEN, VILLE DE CREIL, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame MASSART CATHERINE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MENAGER PATRICK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame MENARD CHRISTIANE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-
SERVAL.

- Monsieur MICHAUX FERNAND
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TRICOT.

- Monsieur MICHEL BERNARD
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TROISSEREUX.

- Monsieur MILLET FREDERIC
AIDE-SOIGNANT, GHPSO, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur MOMEUX CLAUDE
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à RESSONS-SUR-MATZ.

- Madame MONTONNEAU BEATRICE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MORAT JEAN-PAUL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à NOYERS-SAINT-MARTIN.

- Madame MOSCIPAN MARIE-ANGE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur NICAISE HERVE
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur NONIN JEAN-NOEL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à CAMBRONNE-LES-RIBECOURT.

- Monsieur NORTIER ALAIN
REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame NOUI YASMINE
CONDUCTEUR AMBULANCIER, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame OUSSALEM BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame PAUCHET CHANTAL
ADJ TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BORNEL.

- Madame PELTIER YVETTE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BONGENOULT.

- Monsieur **PETIT YVON**
RESPONSABLE SERVICE HYGIENE ET PROPRETE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE,
demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur **PHILIPPE GERARD**
ATTP 2 CEE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur **PIGEON ALAIN**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à VILLERS-
SOUS-SAINT-LEU.

- Madame **PLUYM FRANCOISE**
ASSISTANT DE DIRECTION, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MAYSEL.

- Monsieur **POIZOT JANIK**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LEGLANTIERS.

- Madame **PORET LAURENCE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BONLIER.

- Madame **POULET FRANCOISE**
ATTACHEE D'ADMINISTRATION, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à
BEAUVAIS.

- Monsieur **POUPEAU CLAUDE**
INFIRMIER, GHPSO, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame **PRAT NADINE**
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame **PREVOST PATRICIA**
AIDE-SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à GRANDVILLERS-AUX-BOIS.

- Monsieur **PROUILLET MARIUS**
INGENIEUR, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LAFRAYE.

- Monsieur **QUATREVAUX PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **RAYER BORIS**
RESPONSABLE PROTECTION DE L'ENFANCE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **RENOU ODILE**
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE, MAIRIE DE SAINT VAST LES MELLO, demeurant à RIEUX.

- Madame **REY BRIGITTE**
PROFESSEUR HORC CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant
à BEAUVAIS.

- Monsieur **RIFAUT DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **RIVIERE PASCALE**
ADJOINT DES CADRES, GHPSO, demeurant à CHANTILLY.

- Madame **ROCQUE JOCELYNE**

AIDE SOIGNANTE, MAIRIE DE PARIS CENTRE ACTION SOCIALE, demeurant à NOGENT-SUR-
OISE.

- Madame **ROULAND NADINE**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **ROUSSEL CATHERINE**
Auxilière de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à THERDONNE.

- Monsieur **ROYER JEAN-MICHEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Monsieur **SAGOT JEAN-PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **SCHULER RICHARD**
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BEAUVAIS.

- Madame **SOULLEZ MARTINE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TROISSEREUX.

- Madame **SURMONT EDITH**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR, GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE,
demeurant à CHAMBLY.

- Madame **TCHADJIANE NADINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, EPT PLAINE COMMUNE, demeurant à ERCUIS.

- Madame **TONUS ANNICK**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BEAUVAIS.

- Madame **TOURBEZ ANNIE**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SENLIS.

- Monsieur **USQUELIS JEAN-MARC**
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LAVERSINES.

- Madame **VEBER PATRICIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-
SAINT-BARTHELEMY.

- Monsieur **VEILLARD PASCAL**
ASHQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à SOMMEREUX.

- Madame **VILLE MURIELLE**
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CLERMONT, demeurant à
LAIGNEVILLE.

- Madame **VINETTE JOELLE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Monsieur **WARGNIER PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à ORMOY-LE-DAVIEN.

- Madame **WASIK MARIE-CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MAULERS.

- Monsieur WATTELLIER PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESTREES-SAINT-
DENIS.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble,
2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 DEC. 2016



Didier MARTIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ N°012017 du 9 décembre 2016

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur **BEULENS BRUNO**
CHARGE DE PILOTAGE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à CLERMONT
- Madame **FLANDRIN PASCALE**
TECHNICIENNE PRESTATIONS SANTE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur **KLODZINSKI ARNAUD**
MECANICIEN, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Madame **MAHE SYLVIE**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à VINEUIL-SAINT-FIRMIN
- Monsieur **OLSZOWY ARNAUD**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à GOINCOURT
- Madame **ORGER ANNIE**
CHARGÉE D'ETUDES, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à BORNEL

- Monsieur PARNIN MICHEL
ELECTRICIEN, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à MOYVILLERS
- Madame REY CATHERINE
RESPONSABLE COMPTABLE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet
demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- Madame VASSEUR ISABELLE
CONSEILLER PRO AGRI, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
- Madame VIE ISABELLE
EMPLOYEE AGRICOLE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à CUIGY-EN-BRAY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Verneil est décernée à :

- Madame BACQUET GERALDINE
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BERNEUIL-SUR-AISNE
- Monsieur BOULANGER ADAM
RESPONSABLE DE SECTEUR, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à ESSUILES
- Madame BOURLARD CHRISTINE
HOTESSE DE CAISSE, VERTDIS, SAINT-LAURENT-BLANGY
demeurant à BLANCFOSSE
- Monsieur BRICHIE ETIENNE
CONTREMAITRE, FRANCE GALOP, CHANTILLY
demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- Monsieur COLINET BERNARD
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à ONS-EN-BRAY
- Monsieur COTTIN OLIVIER
COMMERCIAL EN ASSURANCE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BEAUVAIS
- Madame DERYCKE DELPHINE
TECHNICIEN EN PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à HAUDIVILLERS
- Madame DURET CORINNE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BREUIL-LE-VERT
- Madame HAYER CHANTAL
CORRESPONDANT D'ACCUEIL, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à ABBEVILLE-SAIN-T-LUCIEN

- Monsieur HUART PHILIPPE
Responsable approvisionnement usine, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Monsieur LENORMAND JEAN-RENE
CHAUDRONNIER, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE
- Monsieur LOUIS PHILIPPE
TECHNICIEN SECTEUR NUMERISATION, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS
- Madame RIFFE AGNES
RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à CHAMBLY
- Monsieur SEMENT BRUNO
RESPONSABLE ELEVAGE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à TALMONTIERS
- Monsieur SEMENT DIDIER
EMPLOYE ELEVAGE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à ERAGNY-SUR-EPTE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame CHRETIEN FLORENCE
CHARGEES D'ACTIVITES PILOTAGE ET ORGANISATION, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à LATTAINVILLE
- Monsieur HUART PHILIPPE
Responsable approvisionnement usine, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Monsieur LAVALLEE JEAN-PIERRE
RESPONSABLE SILO, SCA NORIAP, LONGUEAU
demeurant à LEGLANTIERS
- Madame LEGRAND CORINNE
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à FOUQUENIES
- Monsieur LENORMAND JEAN-RENE
CHAUDRONNIER, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE
- Monsieur ROLAND JACQUES
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAIN-T-OUEN
demeurant à VERBERIE

- Monsieur TOPIN JACQUES
CHAUDRONNIER, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA
CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Madame VAN GOOL JANINE
AGENT ADMINISTRATIF, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-
LONG
demeurant à COULOISY
- Monsieur VERON MAURICE
OPERATEUR D'ENTRETIEN GENERAL, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à ATTICHY
- Monsieur VIGNON JEAN-MARIE
MECANICIEN, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN
demeurant à BERNEUIL-SUR-AISNE
- Monsieur WACRENIER DOMINIQUE
CADRE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à LIERVILLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :


- Monsieur BARBIER JACQUES
TECHNICIEN AGRICOLE, SCA ACXEL, CHOISY-AU-BAC
demeurant à NOYON
- Madame CHEVALLIER MARIE-CHRISTINE
ATTACHEE CLIENTELE PARTICULIER, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE,
AMIENS
demeurant à SAINT-EUSOYE
- Monsieur COET PHILIPPE
RESPONSABLE CHAUDRONNERIE, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à BRENOUILLE
- Monsieur COYSMAN REGINE
EMPLOYEE DE BUREAU, SCA NORIAP, LONGUEAU
demeurant à MILLY-SUR-THERAIN
- Madame DELFORGE ANITA
DIRECTRICE D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINS-MORAINVILLERS
- Madame LEVEILLE DOROTHEE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur MACCREZ MICHEL
OPERATEUR D'ENTRETIEN GENERAL, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS

- Madame PASTIER NICOLE
RESPONSABLE DE SERVICE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet
demeurant à BORNEL
- Madame PAULZAC CHRISTINE
COMPTABLE, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN
demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS
- Monsieur TOPIN JACQUES
CHAUDRONNIER, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA
CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Monsieur VIGNON JEAN-MARIE
MECANICIEN, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN
demeurant à BERNEUIL-SUR-AISNE

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le

-- 9 DEC. 2016


Didier MARTIN

LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS

DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ETABLIE POUR L'ANNEE 2017

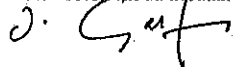
PAR LA COMMISSION DE L'OISE LORS DE SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du Code de l'Environnement et à celles du décret 2011-1236 du 4 octobre 2011 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la Commission de l'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, pour l'année 2017, la liste suivante :

NOM Prénom	Profession
ALAURENT Jacques	Ingénieur des Arts et Manufactures <i>En retraite</i>
BACHOLLE Christophe	Consultant en agronomie et environnement
BAY Régis	Ingénieur en chef au C.H.I de Clermont
BERTIN Jacques	Ingénieur spécialisé eau/voirie/assainissement <i>En retraite</i>
BROCARD Alain	Clerc de notaire <i>En retraite</i>
BROSSÉ René	Ingénieur divisionnaire industrie et mines <i>En retraite</i>
DEGRIECK Gérard	Cadre en entreprise (technologies de l'automobile) <i>En retraite</i>
DELAUSSAULT Bernard	Retraité de la Chambre d'Agriculture
DENDIEVEL Pierre	Audit <i>En retraite</i>
DUBOIS Sylvain	Géographe urbaniste
FAGES Frédérique	Ingénieur environnement
FARVAQUE Anne-Marie	Ingénieur Chimiste
FILIBERTI Thierry	Entrepreneur en bâtiment <i>En retraite</i>
FLOIRAT Catherine	Professeur de lettres classiques <i>En retraite</i>
FONTAINE Roland	Expert de la Chambre d'Agriculture <i>En retraite</i>
GAMBS-DEGROOTE Sabine	Ingénieur en agriculture
GIAROLI Alain	Officier de la Police Nationale <i>En retraite</i>
GOUPIL Jean-Jacques	Proviseur adjoint de lycée <i>En retraite</i>
KEMPF Bernard <i>inscrit en 2017</i>	Directeur administratif et financier <i>En retraite</i>
KERN François	Directeur territorial <i>En retraite</i>
LAINÉ Patrice	Capitaine de police <i>En retraite</i>
LAMI Dominique	Ingénieur électricien
LECLERE Jacqueline	Retraîtée CPAM de l'Oise
LEFEBVRE Denis	Inspecteur départemental des impôts <i>En retraite</i>
LEGLEVE Philippe	Ingénieur en BTP <i>En retraite</i>
LEGRAND Edith	Expert agricole et foncier

LEROY Michel	Directeur d'établissement médico-social <i>En retraite</i>
LUROIS Alexis	Agriculteur paysagiste
MAINECOURT Jean-Yves	Agent immobilier <i>En retraite</i>
MARSEILLE Michel	Ingénieur <i>En retraite</i>
MARTIN Patrick	Contrôleur de travaux DDE <i>En retraite</i>
MERLIN Josette	Responsable service urbanisme <i>En retraite</i>
MIANNAY Francis	Retraité de la SNCF Chef d'établissement à Creil
MOREL Yves	Directeur achats et études ingénieur agro-alimentaire <i>En retraite</i>
MORTELECQ Daniel	Président honoraire de Tribunal administratif
NICOLAS Jacques	Chef d'agence de société de manutention <i>En retraite</i>
PETIT Adrien	Retraité de la défense Général de brigade
SEVEQUE Jean-Louis	Docteur en géochimie Expert auprès des juridictions
TRANCART Jackie	Ingénieur informaticien <i>En retraite</i>
VANQUELEF Georges	Police nationale <i>En retraite</i>

Le Président de la Commission
Vice-Président du tribunal administratif d'Amiens



Olivier GASPON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant présomption de biens sans maître dans la commune de Fournival

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 27 mai 2016, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « (...) Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien (...) » ;

Considérant que les conditions de notification de cette présomption au maire de Fournival sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont présumés sans maître au sens de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Fournival suivants :

E 88 ;
E 89 ;
ZB 19 ;
ZB 30 ;
ZN 3 ;

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

ARTICLE 2 : La commune de Fournival peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

ARTICLE 3 : À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de la commune de Fournival sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **8 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Blaise GOURTAY

Arrêté portant présomption de biens sans maître dans la commune d'Angy

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 24 mai 2016, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « (...) Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien (...) » ;

Considérant que les conditions de notification de cette présomption au maire d'Angy sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont présumés sans maître au sens de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles situés sur le territoire de la commune d'Angy suivants :

ZB 103 ;
ZB 67 ;
C 619 ;
C 137 ;
B 429 ;
B 196 ;
ZB 28 ;
ZC 14 ;
C 621 ;
C 631 ;

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

ARTICLE 2 : La commune d'Angy peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

ARTICLE 3 : À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de la commune d'Angy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Blaise COURTAY

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-59



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Opérations d'aménagement foncier lié à la déviation de Troissereux - RD 901

Communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse
avec extensions sur Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section I, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant autorisation de pénétration en propriétés privées en vue de réaliser des opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse avec extensions sur Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé ;

Vu les procès verbaux des séances du 19 janvier et 04 novembre 2016 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse proposant des modifications du périmètre d'aménagement foncier ;

Vu le courrier du 1er décembre 2016 par lequel le Président du Conseil départemental de l'Oise sollicite un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015, afin d'acter les modifications de périmètre ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Vu la carte et la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, ci-annexées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;



-6-

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Conseil départemental de l'Oise, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse avec extensions sur Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé, en vue de réaliser des opérations d'aménagement foncier.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Conseil départemental de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Verderel-les-Sauqueuse, Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Conseil départemental de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Verderel-les-Sauqueuse, Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés. A l'égard des tiers, les voies et délais de recours commencent à courir à compter de la dernière formalité de publicité à savoir la publication au recueil des actes administratifs ou l'affichage.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Verderel-les-Sauqueuse, Juvignies, Maisoncelle-Saint-Pierre, Pisseleu, Saint-Omer-en-Chaussée et Tillé, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 08 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Parcelles nouvellement incluses dans le périmètre d'aménagement foncier

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	Propriétaire	PROPRIÉTAIRE (Précédent)
BEAUVAIS	BO	200p	M. GOSSE Jamy	
TILLE	Z	47p	M. HAMOT Thierry	
TILLE	Z	72	Mme DEWULF Véronique Mme DEWULF Catherine Mme DEWULF Thérèse M. DEWULF Roger Mme DEGRY	BOUTIN MEULEMAN BOUTIN DEWULF
TILLE	Z	92	Mme HAMOT Chantal M. HAMOT Jean Mme GENESTE Thérèse	FALAMPIN HAMOT
TROISSEREUX	ZM	61p	M. DEGROOTE Daniel	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	42	M. VAN DE BURIE Jean-Louis Mme VAN DE BURIE Marie-Christine	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	69	M. VAN DE BURIE Jean-Louis Mme VAN DE BURIE Marie-Christine	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	70	Mme LAVIEVILLE Christine	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	71	Mme LAVIEVILLE Christine	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	111	M. PAILLARD Bernard Mme ROBILLART Agnès	PAILLARD
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	114	M. POSTEL Paul Mme POSTEL Thérèse	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	115	M. André FIEVET M. Ildevert FIEVET	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	119	M. MILLE Denis M. MILLE Jean-Paul Mme MILLE Brigitte	DUMEIGE
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	120	M. WALLET Mary	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Y	126	M. POSTEL Paul Mme POSTEL Thérèse	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	607 Z	125p	M. CAULIER Jean-Louis	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZC	86p	Commune de VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZC	126	M. CROCHU Clovis M. CROCHU Jean-Pierre	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZC	128	M. LORIOT Jean-Marie	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZC	130	Mme LABEAU Brigitte	GAUDEFROY

Parcelles déjà présentes dans le périmètre d'aménagement foncier dont la surface a été modifiée

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	Propriétaire	PROPRIÉTAIRE (Précédent)
TILLE	AA	1p	Mme HUCHARD Françoise Mme VANLERBERGHE Jeanne	HUCHARD NUYTENS
MILLY-SUR-THERAIN	ZB	29p	Mme KOZIURA Hélène	VERMAND

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le

08 DEC. 2016

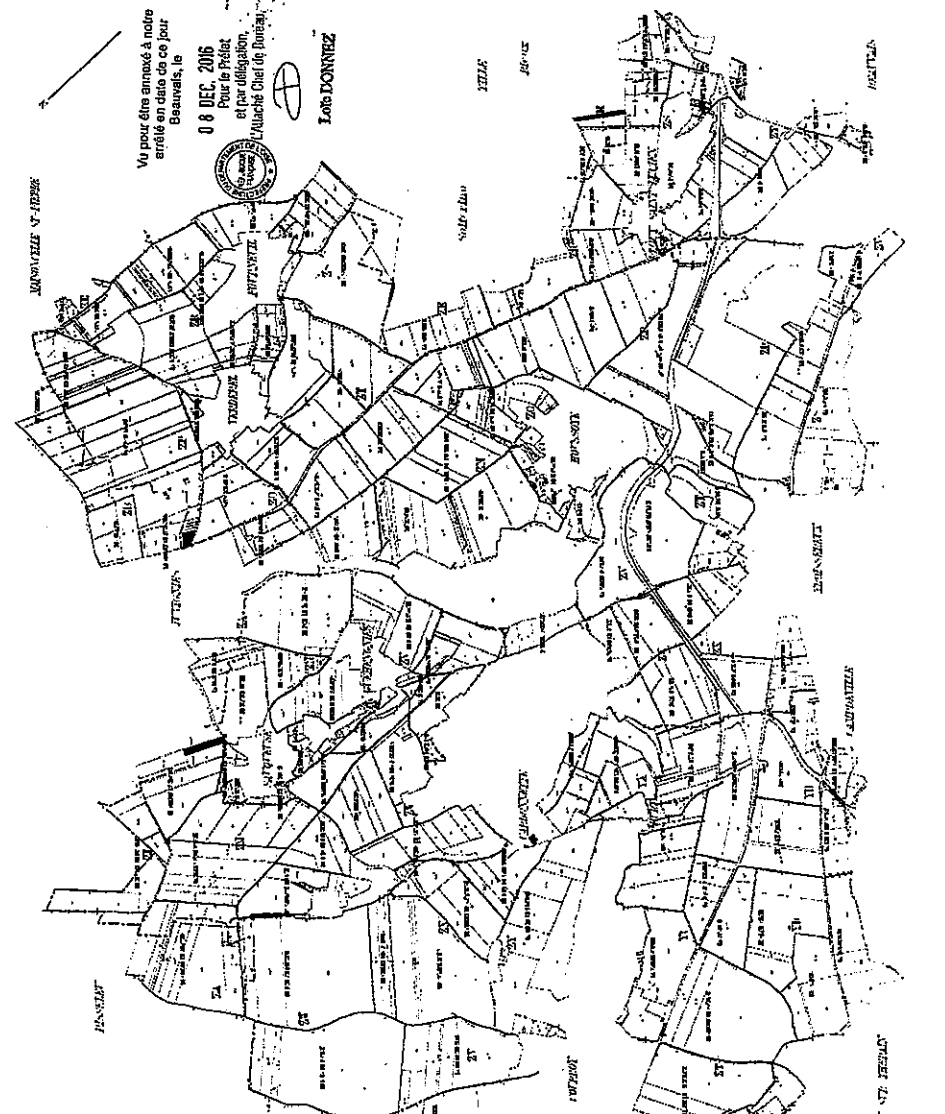
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau



(Signature)

Lot 6 DONNIZ

68



Conseil départemental de l'Oise
PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Remarque(s) :
Conseil départemental de l'Oise
DGA Aménagement et Mobilité
DGA - Service foncier
1, rue Chénier - CS 8941
60 000 BOUVIENS CEDEX

Plan conforme aux décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tréteux et Verrieres-les-Sauqueuse lors de la séance du 4 novembre 2016

Elu(e) le novembre 2016
La secrétaire de la CI AF
Audek LEGOUX

■ Zones nouvellement incluses au périmètre
■ Zones exclues du périmètre (partie boisée)

(Signature)

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Opérations d'aménagement foncier intercommunal
lié à la RN 31 entre Clermont et la RN 17

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014

Communes de Catenoy et Nointel
avec extensions sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant autorisation de pénétration en propriétés privées en vue de réaliser des prestations de géomètre ainsi qu'une étude d'impact à la fin des opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Catenoy et Nointel avec extensions sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand ;

Vu le procès verbal de la séance du 03 novembre 2016 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Catenoy et Nointel proposant l'inclusion des parcelles A n° 932, n° 933 et n° 936 sises sur le territoire de Nointel ;

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2016 par lequel le Président du Conseil départemental de l'Oise sollicite un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014, afin d'acter la modification de périmètre ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Vu la carte et la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, ci-annexés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Conseil départemental de l'Oise, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Catenoy et Nointel avec extensions sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand, en vue de réaliser des prestations de géomètre ainsi qu'une étude d'impact à la fin des opérations d'aménagement foncier.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Conseil départemental de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Catenoy, Nointel, Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Conseil départemental de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Catenoy, Nointel, Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

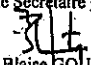
ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires de Catenoy, Nointel, Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 09 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Parcelles nouvellement incluses dans le périmètre d'aménagement foncier

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	Propriétaire (nom, adresse, numéro de parcelle)	N° de parcelle(s) de la carte de référence
NOINTEL	A	932	Mme PORTEMER Marie-José	MEUNIER
NOINTEL	A	933	M. PORTEMER Jean-Marie	
NOINTEL	A	936	Etat par Service France Domaine	
NOINTEL	A	935	Mme PORTEMER Marie-José	MEUNIER

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le

0 9 DEC. 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

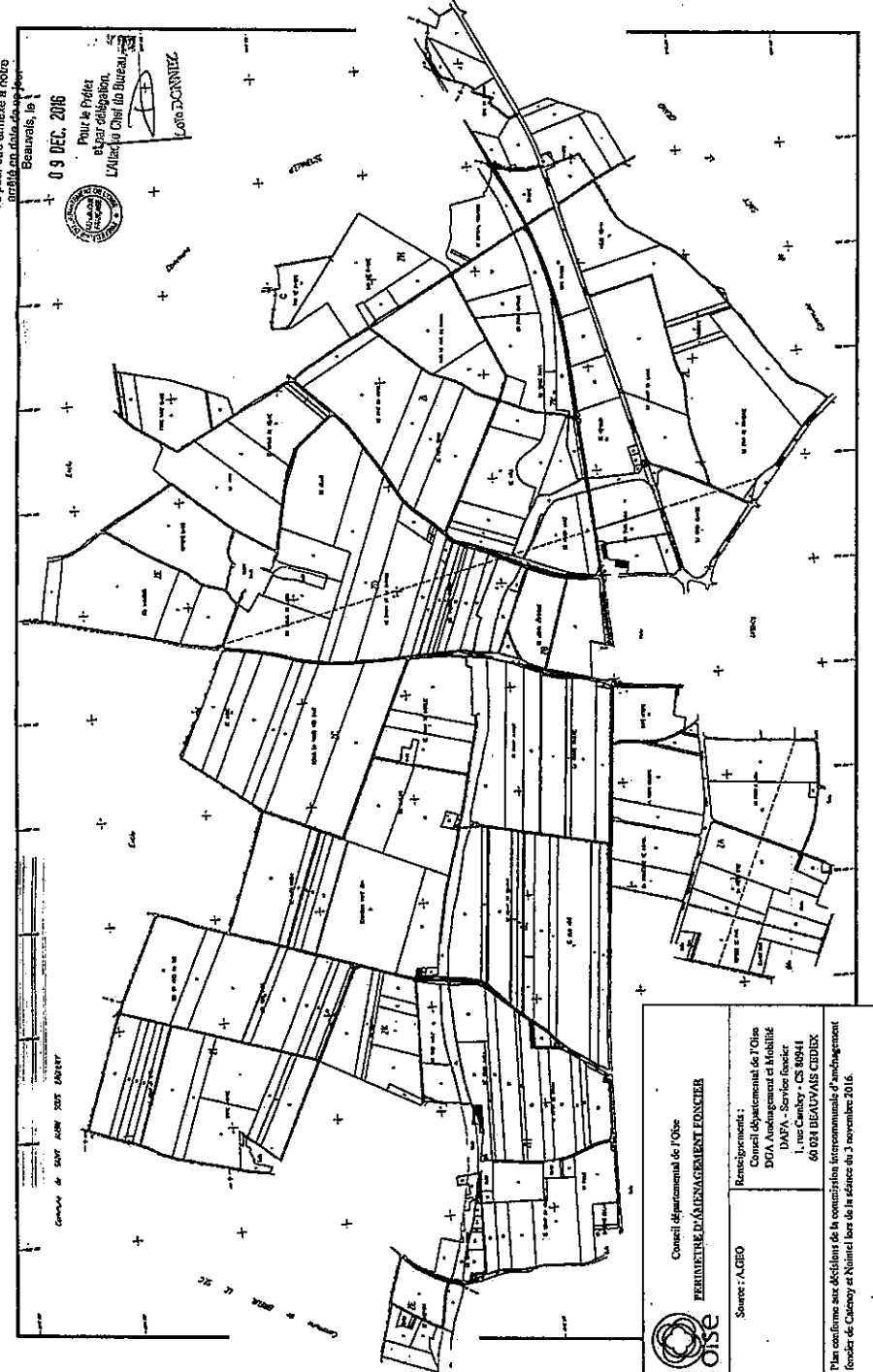


Loïc DONNEZ

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le

0 9 DEC. 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau



	Conseil départemental de l'Oise PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
	Renseignements : Conseil départemental de l'Oise DGA Aménagement et Mobilité DMAP - Service foncier 1, rue Catinoy - CS 8941 60202 BEAUVAIS CEDEX
Source : A.G.B.O.	Plan conforme aux décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Catinoy et Noiniel lors de la séance du 3 novembre 2016.
La secrétaire de la CIAP Aurélie LUCOIX	Établi en novembre 2016

67

68

Zones nouvellement incluses au périmètre



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Chemin » à Beauvais
géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly – Direction régionale Abej-coquerel.**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 72 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1995 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) ABEJ, sis 33, rue Jean Baptiste Oudry à Beauvais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Abej-coquerel à Beauvais pour une capacité totale de 55 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Abej-coquerel à Beauvais pour une capacité totale de 58 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Abej-coquerel à Beauvais pour une capacité totale de 65 places ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU la demande présentée le 15 juin 2015 par le représentant de l'association Abej-coquerel en vue d'intégrer 15 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. de Beauvais ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S. de Beauvais par intégration de 15 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30 % fixé par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la Fondation Diaconesses de Reuilly – Direction régionale Abej-coquerel pour l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. de Beauvais est ainsi portée à 80 places et se décompose de la façon suivante :

- 65 places d'hébergement d'insertion ;
- 15 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du C.H.R.S. pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 19 décembre 1995.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Directeur Général de la direction régionale Abej-coquerel – Fondation Diaconesses de Reuilly.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **- 8 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise COURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mosaïque » à Creil
géré par l'association ADARS**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 72 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 19 mai 2016 publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1985 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) ADARS à Creil ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2009 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) ADARS à Creil pour une capacité totale de 37 places ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2016 ;

VU la demande présentée le 21 juin 2016 par le représentant de l'association ADARS en vue d'intégrer 2 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. de Creil ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S. ADARS de Creil par intégration de 2 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30 % fixé par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association ADARS pour l'intégration de 2 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S est accordée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. de Creil est ainsi portée à 39 places et se décompose de la façon suivante :

- 30 places d'hébergement d'insertion ;
- 7 places d'hébergement de stabilisation ;
- 2 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du C.H.R.S. pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 5 mars 1985.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association ADARS sis 102, rue de Clermont à Beauvais.

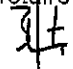
Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le -- 8 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Service de la Coordination de l'Action Départementale

**Arrêté portant composition de
la commission départementale de surendettement des particuliers**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2014 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Vu les consultations effectuées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de surendettement des particuliers se compose de sept membres :

- Le préfet, président ;

- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président

- Le directeur de la Banque de France, qui assure en outre le secrétariat de la commission

- Un représentant, nommé par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Membre titulaire :

M. Mickael HOAREAU, responsable bureau régional contentieux Arcueil - Crédit Agricole Consumer Finance, Immeuble Le Baudran - 21-27 rue de Stalingrad - 94110 ARCUEIL

Membre suppléant :

M. Jean-Pierre LEFEVRE, directeur secteur - Crédit Agricole Brie Picardie - 16, place Jeanne Hachette - 60000 BEAUVAIS

- Un représentant, nommé par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, des associations familiales ou de consommateurs :

Membre titulaire :

Mme Mauricette ZANOLINO (association CSF) - 13, rue du Général de Gaulle - 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Membre suppléant :

Mme Karine MERLETTE (association CLCV) - 12, rue de Souguebain - 60140 SENE COURT

- Une personne, nommée par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale d'au moins trois ans, choisie notamment parmi les agents du département, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

Membre titulaire :

Madame Laurence PAVEN, conseillère en économie sociale et familiale au Relais Solidarité de Beauvais, Maison de la solidarité et des familles de Boislisle - Conseil départemental de l'Oise - 1 rue Cambry BP 941 - 60024 BEAUVAIS Cedex

Membre suppléant :

Madame Béatrice LECLERE, chargée de développement cohésion sociale et logement, Maison Départementale de la Solidarité de Senlis - Conseil départemental de l'Oise - 1 rue Cambry BP 941 - 60024 BEAUVAIS Cedex

- Une personne, nommée par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable, titulaire d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique d'au moins trois ans, sur proposition du premier président de la cour d'appel d'Amiens :

Membre titulaire :

Monsieur Jean-Louis LECLERCO, huissier de justice à la retraite, 7 rue Biot - 60000 BEAUVAIS

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Baptiste VANHOUCHE, juriste suppléant, 24 rue de l'Eglise - appartement 1 - 60510 ROCHY-CONDE



PREFET DE L'OISE

Article 2 : Le préfet et le directeur départemental des finances publiques ne peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission que par un seul délégué. En cas d'empêchement de concomitant de ces derniers, ils peuvent être remplacés par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Le préfet choisit son délégué parmi les membres du corps préfectoral, les chefs des services déconcentrés de l'Etat ou leurs adjoints, ou les directeurs de préfecture.

Le directeur départemental des finances publiques choisit son délégué parmi les fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale des finances publiques placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : Si le préfet constate l'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission de l'une des personnes et de son suppléant qu'il a nommés au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi qu'au titre des associations familiales ou de consommateurs, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant choisis sur les listes transmises par ces associations.

Si le préfet constate l'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission de l'une des personnes et de son suppléant qu'il a nommés, justifiant pour l'une d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour l'autre d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les mêmes conditions que ceux précédemment nommés.

Article 5 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 7 : La commission siège à la Banque de France, succursale de Beauvais, 31 rue du docteur Gérard à Beauvais (60000).

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2014 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 9 : En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 DEC. 2016


Didier MARTIN

Arrêté préfectoral délivré à la société HUTTENES ALBERTUS
mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 autorisant la société à exploiter
des installations de fabrication de générateurs de carbone brillant dit « secteur Noir » et de fabrication
de produits chimiques dit « secteur résines »
sur son site de PONT SAINTE MAXENCE

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre I ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le Règlement CLP (règlement CE n° 1272/2008 modifié) qui définit les règles européennes de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant des rubriques spécifiquement dédiées aux matières dangereuses relevant de la directive SEVESO III (rubriques 4000) et en supprimant les anciennes rubriques 1000 relatives à la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique (directive IED sur les émissions industrielles), ces rubriques étant soumises à autorisation et ne comportant pas de seuils (rubriques 3000) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso ;

Vu les actes antérieurs délivrés à la société HUTTENES ALBERTUS France pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence, notamment l'arrêté du 18 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 mettant en demeure la société HUTTENES ALBERTUS France de réaliser une étude technico-économique sur l'automatisation de certaines mesures de maîtrise des risques (MMR) et sur la mise en place d'un système d'extinction incendie pour son site de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la demande de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre des rubriques 4000 présentées par la société HUTTENES ALBERTUS France le 21 décembre 2015 et complétée le 14 janvier 2016 pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu l'étude technico-économique remise par la société HUTTENES ALBERTUS France pour son établissement précité, dans sa version en date de février 2016 et ses compléments de mai et juin 2016 ;

Vu le rapport en date du 5 août 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 22 septembre 2016 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 14 octobre 2016 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté ;

Considérant que la société HUTTENES ALBERTUS France exploite sur la commune de Pont-Sainte-Maxence des installations classées sous le régime de l'autorisation avec servitudes d'utilités publiques ;

Considérant que le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que, par conséquent, il entraîne plusieurs modifications aux rubriques figurant dans le tableau de classement de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 qui encadrerait jusqu'alors les activités du site ;

Considérant que la société HUTTENES ALBERTUS France a réalisé une étude technico-économique sur l'automatisation de certaines mesures de maîtrise des risques (MMR) et sur la mise en place d'un système d'extinction incendie pour son site de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter par arrêté préfectoral complémentaire les mesures de maîtrises des risques et les dispositions relatives à la maîtrise des risques des installations du site complémentaires que l'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre sur son site de Pont-Sainte-Maxence dans un échéancier précis ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La société HUTTENES ALBERTUS France dont le siège social est situé à Pont-Sainte-Maxence (60723) est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations de son établissement situé sur la zone industrielle de Pont-Brenouille sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexe et en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs visés ci avant.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté et son annexe :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles modifiés	Nature des modifications
Arrêté préfectoral du 18 juin 2013	Article 1.2.1 de l'annexe I	Modifié par l'article 3 du présent arrêté
	Chapitre 7.7 de l'annexe I	Modifié par les articles 4 et 5 du présent arrêté
	Titre 8 de l'annexe I	Modifié par l'annexe (confidentielle)
	Titre 10 de l'annexe I	
	Article 7.7.5 de l'annexe I	

ARTICLE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'établissement comprend les installations suivantes mentionnées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé simplifié tiré de la nomenclature	Régime	Capacité totale
4130-1-a	Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation	A (SH)	65 t
4130-2-a		A (SH)	293 t
4330	Liquides inflammables catégorie 1	A (SB)	10 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 3	A (SB)	330 t
4801	Houille, coke	A	4600 t
4110-2-a	Toxicité aiguë catégorie 1	A	1,3 t
3410-h	Fabrication de produits chimiques organiques	A	
2660	Fabrication de polymères	A	59 t/j
1450	Solides inflammables	A	126 t
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage (...), de minerais...	A	1500 kW
2661-2a	Transformation de polymères par procédé mécanique	E	34 t/j
2662-2	Stockage de polymères	E	1090 m ³
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 2	DC	75 t
4331-3	Liquides inflammables catégorie 2 ou 3	DC	81 t
2910-A-2	Combustion	DC	5,2 MW
1434-1-b	Installation de remplissage de liquides inflammables	DC	30 m ³ /h
1436-2	Liquides combustibles	DC	160 t

ARTICLE 4 : MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'exploitant définit les mesures de maîtrise des risques qui participent à la décote des phénomènes dangereux, en particulier ceux dont les effets, seuls ou engendrés par effet domino :

- sortent des limites du site ;
- auraient pu sortir des limites du site sans l'existence des dites mesures de maîtrise des risques ;

3. pourraient concourir par effet domino à générer des phénomènes dangereux ayant des effets tels que définis aux points 1 et 2 décrits ci-dessus.

L'exploitant garantit ainsi le niveau de probabilité des phénomènes dangereux associés, tels que listés dans son étude de dangers complétée.

Pour chaque mesure de maîtrise des risques, l'exploitant dispose d'un dossier :

- décrivant succinctement la barrière, sa fonction, les éléments la composant, les actions et performances attendues ;
- permettant de déterminer qu'elle satisfait aux critères, d'efficacité, de cinétique, de testabilité et de maintenance définis à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- précisant son niveau de confiance et le niveau de probabilité résiduel du ou des phénomènes dangereux avec la prise en compte de ces barrières ;
- comprenant l'enregistrement et l'archivage des opérations de maintenance, préventives ou correctives, et de contrôle ;
- comprenant le programme de tests périodiques ainsi que les résultats de ces tests.

L'exploitant doit pouvoir également justifier de l'indépendance de chaque MMR vis-à-vis des événements initiateurs considérés. Pour un même scénario, l'exploitant justifie que les différentes MMR sont indépendantes entre elles et ne possèdent pas de mode commun de défaillance. Les procédures de vérification de l'efficacité, de vérification de la cinétique de mise en œuvre, les tests et la maintenance de ces barrières ainsi que la conduite à tenir dans l'éventualité de leur indisponibilité, sont établies par écrit, intégrées au Système de Gestion de la Sécurité et respectées. L'exploitant doit intervenir dans les meilleurs délais afin que l'indisponibilité d'une mesure de maîtrise des risques soit la plus réduite possible. Les systèmes de détection, de protection, de sécurité et de conduite intéressant la sûreté et la sécurité des installations, font l'objet d'une surveillance et d'opérations d'entretien de façon à fournir des indications fiables, pour détecter les évolutions des paramètres importants à l'égard de ces préoccupations. La liste des mesures de maîtrise des risques est annexée au présent arrêté (annexe confidentielle). Cette liste ainsi que les procédures susvisées sont révisées régulièrement au regard du retour d'expérience accumulé sur ces systèmes (étude du comportement et de la fiabilité de ces matériels dans le temps au regard des résultats d'essais périodiques et des actes de maintenance...) et à chaque incident ou événement les mettant en cause. L'exploitant tient à jour cette liste et met à disposition de l'inspection des installations classées un dossier justifiant toute modification par rapport à la liste en annexe du présent arrêté. Les dispositifs chargés de la gestion des sécurités sont secourus par une alimentation disposant d'une autonomie suffisante pour permettre un arrêt en toute sécurité des installations. Les dépassements des points de consigne des différentes parties composant la MMR doivent déclencher des alarmes ainsi que les actions automatiques ou manuelles de protection ou de mise en sécurité appropriées aux risques encourus. Les procédures participant pour tout ou partie à la mise en place des MMR sont régulièrement mises en œuvre ou testées et vérifiées. Les paramètres de fonctionnement des MMR sont enregistrés et archivés. Leurs dérives sont détectées et corrigées.

Les MMR satisfont aux dispositions suivantes :

- leur conception est simple, d'efficacité et de fiabilité éprouvée ;
- leurs défaillances conduisent à un état au moins aussi sûr du système (sécurité positive) ;
- la fonction de sécurité du système reste disponible en cas de défaillance unique d'un des éléments assurant cette fonction ;
- les dispositifs sont conçus de manière à résister aux contraintes spécifiques liés aux produits manipulés, au mode d'exploitation et à l'environnement des systèmes ;
- les dispositifs et notamment les chaînes de transmission sont conçus pour permettre de s'assurer périodiquement de leur efficacité par test ;

ARTICLE 5 – GESTION DES ANOMALIES ET DÉFAILLANCES DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES (MMR)

Les anomalies et les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant, en lien avec le processus «SURVEILLANCE DES PERFORMANCES» du système de gestion de la sécurité.

Ces anomalies et défaillances doivent notamment :

- être signalées et enregistrées ;
- être hiérarchisées et analysées ;
- donner lieu dans les meilleurs délais à la définition et à la mise en place de parades techniques ou organisationnelles, dont l'application est suivie dans la durée.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un registre dans lequel ces différentes étapes sont consignées. Chaque année, l'exploitant réalise une analyse globale des anomalies et défaillances des mesures de maîtrise des risques. L'analyse documentée réalisée dans le cadre du processus «AUDITS ET REVUE DE DIRECTION» du système de gestion de la sécurité comprendra :

- les enseignements généraux tirés de cette analyse et les orientations retenues ;
- la description des retours d'expérience tirés d'événements rares ou pédagogiques dont la connaissance ou le rappel est utile pour l'exercice d'activités comparables.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative et devra être affiché en permanence de façon visible dans son installation par ses soins. Copies en seront adressées à M. le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence (60723) et à M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Pont-Sainte-Maxence (60723) et pourra y être consultée. Un avis sera inséré par les soins du Préfet de l'Oise et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Pont-Sainte-Maxence, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 6 DEC. 2016

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

- Société HUTTENES ALBERTUS
- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Mme l'inspecteur des installations classées
s/c de M. le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société MAJENCIA de respecter les dispositions de l'article III.3.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en régularisation du 12 juillet 2005 de ses installations de Noyon

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu les actes administratifs encadrant le fonctionnement des installations de la société MAJENCIA sur la commune de Noyon et en particulier l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 ;

Vu les alinéas 2 et 3 de l'article III.3.6 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 susvisé qui prévoit : *«L'exploitant doit être en mesure de confiner la totalité des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, pour prévenir toute pollution des sols, des égouts publics ou des cours d'eau.»*

Le bassin de confinement prévu à cet effet doit être maintenu étanche et en bon état, et doit présenter une capacité de rétention suffisante, sans être inférieure à 1 500 m³.» ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 29 septembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le site ne dispose pas du bassin de confinement de 1 500 m³ ;

Considérant que l'absence de ce bassin est susceptible d'entraîner une pollution des sols par infiltration des eaux d'extinction polluées d'un incendie ;

Considérant que ce constat constitue un manquement grave aux dispositions de l'article III.3.6 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 susvisé ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MAJENCIA de respecter les prescriptions des dispositions de l'article III.3.6 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - La société MAJENCIA, exploitant une usine de fabrication de mobilier de bureau sur la commune de Noyon, Chemin des Prêtres, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article III.3.6 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 dans un délai de 6 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société MAJENCIA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **6 DEC. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Blaise GOURTAY.

Destinataires

Société MAJENCIA

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Noyon

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

(s/c de M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrêté mettant en demeure la société GURDEBEKE de respecter les dispositions de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 pour son installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Moulin sous Touvent au lieu-dit « Château Gautier »

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre I ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu les actes administratifs encadrant le fonctionnement des installations de la société GURDEBEKE SA sur la commune de Moulin sous Touvent (60350), notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 en vue d'exploiter un centre de regroupement, transit et un centre de stockage de déchets non dangereux ;

Vu la plainte transmise par courrier électronique le 12 septembre 2016 au sous-préfet de Compiègne, communiquée par courriel du 22 septembre 2016 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la société GURDEBEKE SA exploite sur le territoire de la commune de Moulin sous Touvent une installation de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant que les enjeux environnementaux liés à l'exploitation de cette installation classée résident notamment dans la protection du sol, du sous-sol, des eaux souterraines et les nuisances olfactives susceptibles d'être générées ;

Considérant qu'afin de limiter ou réduire les éventuelles nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 susvisé prévoit :

« Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

A cet effet, l'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles en matière de prévention des nuisances olfactives. La zone en cours d'exploitation de l'ISDND fait l'objet d'un recouvrement de matériaux aussi souvent que le nécessite le risque de dégagement d'odeur et en tout état de cause, avant chaque jour férié et congés hebdomadaires. Les zones en cours d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sont équipées d'un réseau de captage provisoire du biogaz dans l'attente de la mise en place du réseau définitif ».

Considérant que, par courrier électronique en date du 12 septembre 2016, Monsieur le Sous-préfet de Compiègne a été destinataire d'une plainte de riverains faisant état de nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société GURDEBEKE SA sur le territoire de la commune de Moulin sous Touvent ;

Considérant qu'afin de vérifier les conditions d'exploitation du site susvisé, et notamment le respect de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, l'inspection des installations classées a procédé à une inspection inopinée le lundi 26 septembre 2016 ;

Considérant qu'au cours de cette inspection il a été :

- ressenti une odeur, caractéristique de celle du biogaz et de déchets en cours de fermentation, aux abords et à l'entrée du site ;
- constaté qu'un seul casier de déchets était en cours d'exploitation et que la majorité de la surface de ce casier est recouverte de déchets ;
- relevé que l'odeur caractéristique de biogaz et de déchets en cours de fermentation s'intensifie en se rapprochant du casier en cours d'exploitation ;

Considérant qu'il résulte du constat réalisé par l'inspection des installations classées le lundi 26 septembre 2016 dès 9h30, que la surface importante de déchets qui recouvre le casier en cours d'exploitation au moment de l'inspection ne peut être due à l'activité du site depuis son ouverture, dans la mesure où l'activité du site a repris le lundi 26 septembre 2016 à 7h30 ;

Considérant que la société GURDEBEKE SA n'a pas respecté les dispositions de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 en ne recouvrant pas la zone en cours d'exploitation de matériaux avant la période de congés hebdomadaires précédant le lundi 26 septembre 2016 ;

Considérant que la prescription susvisée a pour objectif de réduire la surface d'échange entre l'air et les déchets en cours de fermentation afin de limiter les nuisances olfactives autour des casiers de stockage des déchets ;

Considérant que, s'il ne peut être établi de lien de causalité entre les odeurs ressenties le jour de l'inspection et celles perçues par les riverains dans le cadre de la plainte précitée, il ne peut être nié que le non-respect de ladite prescription réglementaire conduit à créer une source olfactive environnementale ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société GURDEBEKE SA de respecter les dispositions de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - La société GURDEBEKE SA - dont le siège social est situé 65 boulevard Carnot à Noyon (60400) exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Moulin sous Touvent au lieu-dit « Château Gautier » est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 susvisé.

À cet effet, la société GURDEBEKE SA est tenue de procéder au recouvrement de la zone en cours d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par des matériaux aussi souvent que le nécessite le risque de dégagement d'odeur et en tout état de cause, avant chaque jour férié et congés hebdomadaires.

Cette décision prend effet à dater de la réception de sa notification.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.



PREFET DE L'OISE

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société GURDEBEKE SA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Moulin-Sous-Touvent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **6 DEC. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société GURDEBEKE SA

M. le Sous-préfet de Compiègne

Mme le Maire de Moulin-sous-Touvent

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement
(s/c de M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur les communes de Liancourt Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Île-de-France sur le territoire de ces communes

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code l'environnement, particulièrement les livres II et V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu la demande présentée le 30 décembre 2015 par la société SUEZ RV Île-de-France, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), 19 rue Émile Duclaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire des communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte ;

Vu la demande présentée le 30 décembre 2015 par la société SUEZ RV Île-de-France en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique autour de son installation de stockage de déchets non dangereux dans le cadre de sa demande d'extension susvisée ;

Vu le dossier et les plans déposés à l'appui de cette demande et les compléments fournis lors de l'instruction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 prescrivant le déroulement d'une enquête publique conjointe du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2016 en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site et d'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SITA Île-de-France ;

Vu l'avis de la direction départementale des Territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie du 27 septembre 2016 ;

Vu les avis des conseils municipaux de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte exprimés lors de l'enquête publique précitée ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 31 juillet 2016 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 20 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 25 novembre 2016 ;

Vu le courriel du 2 décembre 2016 par lequel l'exploitant indique qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant les dispositions fixées à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé qui imposent une zone d'isolement de 200 mètres autour des installations de stockage de déchets non dangereux telles que celles de Liancourt-Saint-Pierre et une zone d'isolement de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixivats de ces installations ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer en conséquence des servitudes d'utilité publique autour de ladite installation de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant les conventions figurant au dossier de demande susvisé conclues avec certains propriétaires des terrains situés à moins de 200 mètres des limites de stockage des déchets et à moins de 50 mètres des équipements de gestion du biogaz et des lixivats de l'installation de stockage de déchets non dangereux précitée ;

Considérant l'usage agricole ou forestier dans la zone d'isolement de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux précitée ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterre constitue une extension d'une installation existante ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles suivantes dans le périmètre de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Île-de-France sur le territoire des communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterre.

Communes	Section	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement	Nom propriétaire	Affectation terrain
Liancourt-Saint-Pierre	ZD	53	La Crette	04 ha 44 a 38 ca	00 ha 02 a 97 ca	Réseau Ferré de France (RFF)	Voies SNCF
Lierville	A	29	Les Longues Raies	00 ha 36 a 97 ca	00 ha 36 a 97 ca	RFF	Voies SNCF
	A	30	Les Longues Raies	00 ha 08 a 31 ca	00 ha 08 a 31 ca	RFF	Voies SNCF
	A	31	Les Longues Raies	00 ha 00 a 47 ca	00 ha 00 a 47 ca	RFF	Voies SNCF
	A	34	Sous le Bochet	00 ha 30 a 98 ca	00 ha 30 a 98 ca	RFF	Voies SNCF
Lavilletterre	ZF	4	La Rousine	34 ha 25 a 23 ca	03 ha 61 a 39 ca	Société de la Ferme de Seigle	Terres agricoles

Communes	Section	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement	Nom propriétaire	Affectation terrain
	ZF	9	La Rousine	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Société de la Ferme de Seigle	Espace boisé
	ZF	11	La Fosse Camus	02 ha 03 a 63 ca	00 ha 82 a 53 ca	RFF	Voies SNCF
	ZF	12	La Fosse Camus	00 ha 42 a 84 ca	00 ha 34 a 92 ca	Société de la Ferme de Seigle	Espace boisé
	ZF	13	La Fosse Camus	14 ha 91 a 00 ca	04 ha 57 a 76 ca	Société de la Ferme de Seigle	Terres agricoles

Les parcelles couvertes par les servitudes figurent au plan annexé au présent arrêté.

Les autres terrains inclus dans la bande des 200 mètres autour de l'installation de stockage et de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixivats qui ne sont pas la propriété de la société SUEZ RV Île-de-France ont fait l'objet de servitudes privées.

ARTICLE 2 :

L'utilisation par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, des terrains faisant l'objet des servitudes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté doit toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique sont interdits les occupations et usages suivants :

- la construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite et centres commerciaux ;
- l'aménagement de terrains de camping ou caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférant ;
- toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
- la réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage, et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- de manière générale, tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Ces servitudes ne s'opposent pas à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible avec l'exploitation de l'installation de stockage de déchets (et avec des opérations subsistant sur le site pendant la post-exploitation) ni à tout autre usage garantissant cette compatibilité.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre.

ARTICLE 3 :

Les servitudes sont annexées au document d'urbanisme des communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterre dans les conditions prévues à l'article L. 126 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires des parcelles grevées des servitudes précitées portent ces servitudes à la connaissance de leurs éventuels locataires.

ARTICLE 5 :

Si l'institution des servitudes énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du bien, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droit.

Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Liancourt-Saint-Pierre, de Lierville et de Lavilletterre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **7 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Blaise GOURTAY

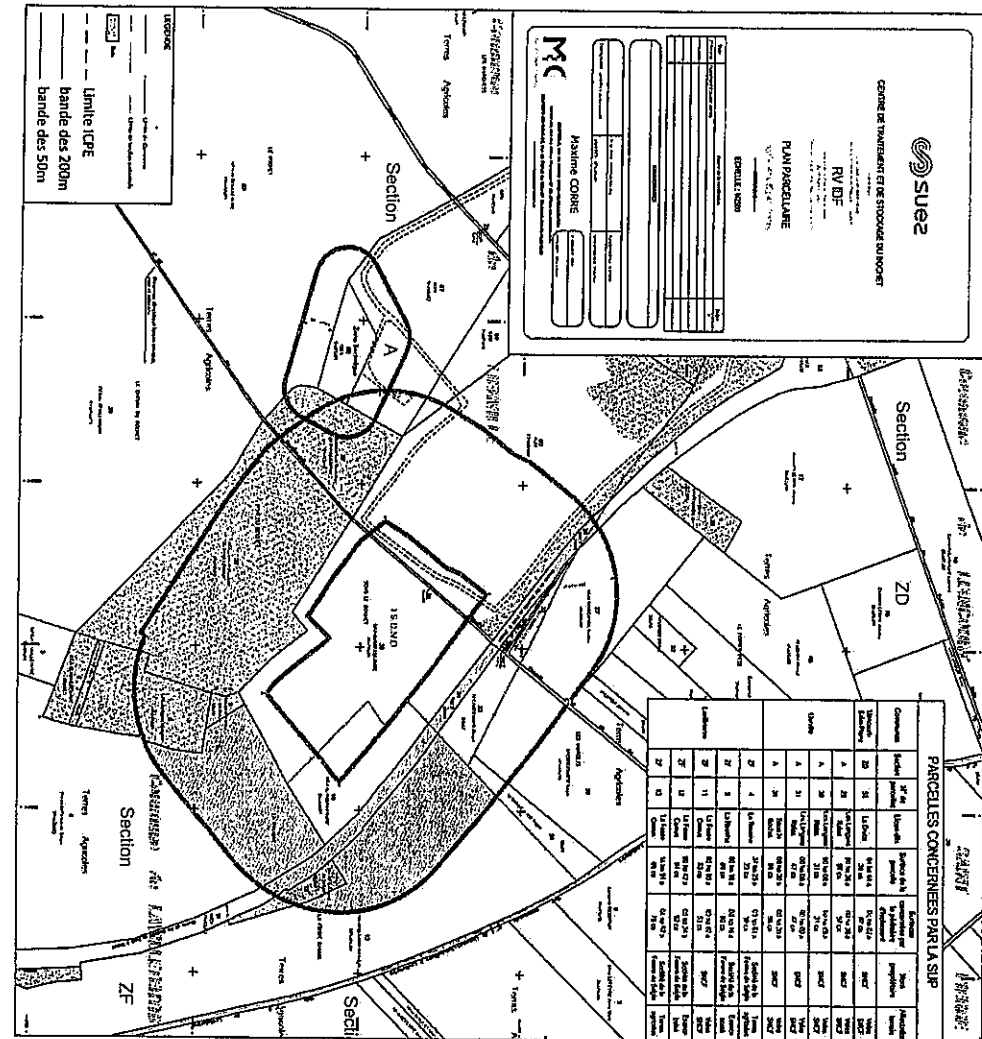
Destinataires

M. le directeur de la société SUEZ Île de France

MM. les maires de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterre

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL



4
82

- 92



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL de respecter les dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juillet 2006 pour ses installations de Longueil-Sainte-Marie

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 29 septembre 1987 à la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie, concernant notamment la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 4.3.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé qui dispose :

« Les magasins de stockage sont pourvus de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz. Le type, le nombre et l'implantation des détecteurs sont déterminés en fonction de la nature des engrais entreposés. Ils sont conformes aux normes en vigueur et vérifiés tous les ans.

Ce système de détection n'est pas requis pour les aires de stockage à l'air libre ou pour les stockages possédant au moins deux faces ouvertes en permanence sur l'extérieur. » ;

Vu l'article 4.3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé qui dispose :

« L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) dont un implanté à 100 mètres au plus des stockages ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec les sinistres potentiels à combattre. La capacité globale ne peut être inférieure à :

- 120 m³ pour les installations relevant des rubriques « 4702-II, 4702-III ou 4702-IV »,*
- 180 m³ pour les installations stockant des engrais relevant de la rubrique « 4702-I ».*

Les réseaux d'eau ainsi que les réserves d'eau sont capables de fournir le débit nécessaire pour alimenter, des bouches et poteaux incendie en nombre défini en fonction des sinistres potentiels, à raison de 60 m³/h chacun.

- de moyens de pompage ;

- de lances auto-propulsives permettant d'introduire l'eau à l'intérieur des tas pour les engrais relevant de la rubrique 4702-I stockés en vrac. Leur nombre est établi en fonction de la nature et de l'importance des dangers. L'exploitant s'assure qu'en cas d'accident, un surpresseur est disponible ;

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des magasins de stockage, sur les aires de stockages extérieurs et les lieux présentant des dangers spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;

- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;

- d'un système d'alarme incendie relié au système de détection défini au point 4.3.1 ;

- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au danger, afin de lutter contre un incendie de chouleur, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. » ;

2

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 18 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la réponse du 24 novembre 2016 de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de la visite du 8 septembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- le bâtiment de stockage des engrais relevant des rubriques 4702-III et 4702-IV, ne dispose pas de système de détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de fumée, de chaleur ou de gaz prévu à l'article 4.3.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 8 septembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants au regard des dispositions de l'article 4.3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé :

- les points d'eau en cas d'incendie sont à plus de 100 mètres d'une partie du stockage des engrais ;
- le site ne dispose pas de moyens de pompage ;
- le site ne dispose pas d'un système d'alarme incendie relié au système de détection du stockage ;
- le site ne dispose pas des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL de respecter les prescriptions dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 - La société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL, exploitant une installation de stockage et formulation par mélange d'engrais sise Bois d'Ageux sur la commune de Longueil-Sainte-Marie est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté en mettant en place :

- une détection incendie dans le magasin de stockage des engrais ;
- un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) dont un implanté à 100 mètres au plus des stockages, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec les sinistres potentiels à combattre. La capacité globale ne peut être inférieure à 120 m³ ;
- des moyens de pompage ;
- un système d'alarme incendie relié au système de détection du stockage ;
- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 ETL. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Blaise GOURTAY

Destinataires

Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Longueil-Sainte-Marie

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

(s/c de M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOAILLES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de NOAILLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monsieur ANTHERENS	MERU	5 mois	3000 € dans le cadre d'une PSOD (Procédure simplifiée d'octroi de délai)
Madame BOCQUET Patricia	BEAUVAIS		1000€ dans le cadre d'un délai de paiement classique

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 08/12/2016

Le comptable,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHANTILLY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de CHANTILLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. GUY TERROR	CREIL	5 mois	3000 € dans le cadre d'une PSOD (Procédure simplifiée d'octroi de délai)
			1000€ dans le cadre d'un délai de paiement classique

Article 2

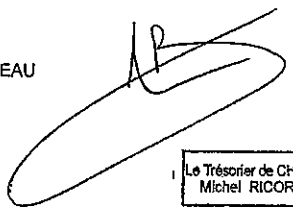
Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 08 DÉCEMBRE 2016

Le comptable, Michel RICORDEAU



Le Trésorier de CHANTILLY
Michel RICORDEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ATTICHY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie d' ATTICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. UBEAUD JEAN-CLAUDE	SIP COMPIEGNE	5 mois	3000 € dans le cadre d'une PSOD (Procédure simplifiée d'octroi de délai)
			1000€ dans le cadre d'un délai de paiement classique

Article 2

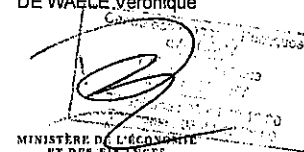
Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 07/12/2016

Le comptable,
DE WAELE Véronique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIANCOURT

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Liancourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Guy TERROIR	SIP de Creil	5 mois	1 000,00 €
M. Jean-Claude DELABROYE	SIP de Clermont	5 mois	1 000,00 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 8 décembre 2016



Le comptable,
Ernest FERRANT
Ernest FERRANT

1 000 €
1 000 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAMBLY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de CHAMBLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Patrick ANTHIERENS	MERU	5 mois	3000 € dans le cadre d'une PSOD (Procédure simplifiée d'octroi de délai)
			1000€ dans le cadre d'un délai de paiement classique

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 08/12/2016

TRÉSORERIE DE CHAMBLY
227, Place Charles-de-Gaulle
60230 CHAMBLY
Tél. (4) 34.70.51,53

Le comptable,
Joël THIABAUD
Joël THIABAUD